L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 24 juin 2026 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
2. Communications
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal - JUIN 2026
4. Commissions Municipales - Élection d'un 9ème membre dans la 1ère Commission - Cadre de Vie, Urbanisme, Travaux, Environnement, Habitat, Aménagement du territoire, Accessibilité
5. Adoption du règlement budgétaire et financier
6. Approbation des comptes de gestion - Budget principal et budgets annexes - Année 2025
7. Compte Administratif - Budget principal Ville - Année 2025
8. Compte Administratif - Budget annexe Salles Municipales - Année 2025
9. Compte Administratif - Budget Annexe Publication - Année 2025
10. Compte Administratif - Budget annexe Spectacles - Année 2025
11. Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes
12. Décision modificative n°1 - Budget annexe Salles Municipales - Année 2026
13. Institution de la taxe sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2027
14. Fixation des tarifs de location des salles municipales - Année 2027 - Budget Salles Municipales
15. Protocole de cession d'autorisations médico-sociales au profit de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot - Avenant n°1
16. Convention Ville/CCAS
17. Création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
18. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76)
19. Convention quadripartite entre la Ville, la Fédération Française de Tennis, le club de tennis et le maître d'œuvre désigné par la FFT pour le programme "Relook ton club house"
20. Délibération portant approbation d'une convention type pour l'occupation des logements d'hébergement temporaire d'urgence, appartements n°A et B
21. Convention entre la Ville et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et représentation
22. Convention cadre entre la Ville et les associations sportives yvetotaises

23. Partenariat avec des acteurs économiques locaux et institutionnels

24. Billetterie saison culturelle : tarifs billetterie, gratuités saison 2026/2027

25. Espace culturel Les Vikings : Tarification de denrées et boissons servies en cafétéria

26. Saison culturelle municipale : convention de partenariat entre l'association Cultures du Cœur et l'espace culturel Les Vikings - Saison 2026/2027

27. Convention de partenariat entre Noé Cinémas - Les Arches Lumière et l'espace culturel Les Vikings 2026/2027

28. Mise à disposition gracieuse de la Salle du Vieux Moulin dans le cadre de la Fête des Drapeaux 2026

29. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'organisation du concert "YN'Patrimoine" du samedi 19 septembre 2026 - Mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Les Vikings

30. Galerie Duchamp - Comité de suivi 2026-2028

31. Galerie Duchamp - Communication du rapport d'activité 2025

32. Galerie Duchamp - Enseignements, droits d'inscription et règlement intérieur 2026/2027

33. Cession Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) / Ville d'Yvetot - Parcelles cadastrées section AD n°285, sise au n°4 de la rue des champs et section AI n°361 et 362 sises aux n°11 et 13 de la rue Percée

34. Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot - Présentation du rapport annuel 2025

35. Date d'inscription et tarifs Yvetot en Rose 2026

36. Convention de mise à disposition entre la ville et SEMINOR "Espace du Phénix"

37. Convention avec l'association « Les Moustaches Normandes »

38. Personnel communal : modification n° 5 du tableau des effectifs 2026

39. Recrutement de vacataire à la Direction Générale des Services

40. Création d'un emploi non permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique à la Galerie Duchamp pour l'année scolaire 2026/2027

41. Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité au service Vie de la Collectivité

42. Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Maire,
Dominique TALADUN CHAUVEL

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de Mme Dominque TALADUN CHAUVEL, Maire.

Étaient présents :
Madame Dominique TALADUN CHAUVEL, Madame Solenn GUEGUEN, Madame Jessica DEMARAIS, Monsieur Clément HOUILLEZ, Madame Odile WATTIER, Monsieur Benoît GAUTHIER, Monsieur Daniel BUREY, Madame Catherine VIGREUX, Monsieur Pierre GIFFARD, Madame Stéphanie DUBUC, Monsieur Cyril KARBOWIAK, Madame Delphine LANGRUME, Madame Charlotte VILLENEUVE, Madame Mickaële TAHON, Madame Pauline HERAULT, Madame Alizée MURCO, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Ludovic LAUWERIER, Monsieur Aymeric PROUX, Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER (absent aux délibérations n°1et 2), Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE (absent aux délibérations n°1et 2), Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Florent FERRAND.

Absents excusés avec pouvoir :
Monsieur Michel DUSSAUX (pouvoir à Monsieur Benoît GAUTHIER), Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à Madame Dominique TALADUN CHAUVEL), Monsieur Franck PILORGET (pouvoir à Madame Jessica DEMARAIS), Monsieur Yann VANDROMME (pouvoir à Madame Mickaële TAHON).

Mme la Maire propose de désigner M. Aymeric PROUX en qualité de secrétaire de séance.
30 voix pour,
1 abstention : Mme Christine CATEL.

Monsieur Aymeric PROUX a été désigné comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

20260624_1
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_2
COMMUNICATIONS
N°2026/078, le 26 mai 2026, acceptant de signer l'avenant n°1 d'augmentation de montant et de prolongation de délai suivant : Marché n°CFM-2025-07 « Étude de faisabilité pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville » attribué à la Société SYNAPS ATELIER COLLABORATIF, domiciliée à Ecourt Saint Quentin (62860).
Augmentation de montant.
Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant.
Montant du marché avant avenant : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 9 350,00 € ; Montant TTC : 11 220,00 €.
Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 510,00 € ; Montant TTC : 612,00 €.
Nouveau montant du marché : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 9 860,00 € ; Montant TTC : 11 832,00 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 5,45 %.

Modification de délai.
Prestation concernée par l'avenant : Étude de faisabilité pour le réaménagement du rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville. Modifications introduites par le présent avenant : modification de délai.
Délai d'exécution initial : 8 semaines ; Date de début initiale : 18 novembre 2025 ; Date de fin initiale : 13 janvier 2026.
Délai d'exécution avant modification : 8 semaines ; Date de fin avant modification : 13 janvier 2026.
Le délai d'exécution a été suspendu entre le 1er décembre 2025 et le 19 janvier 2026 et entre le 27 janvier 2026 et le 04 février 2026, par ordre de service n°1 puis redémarré du 05 février 2026 au 19 mars 2026, par ordre de service n°2.
Délai d'exécution après modification : 13 mois, à compter de l'ordre de service.
Nouvelle date de fin : 18 décembre 2026.

N°2026/079, le 29 mai 2026, acceptant de signer le contrat pour une mission SPS pour les travaux de renaturation des cours du groupement scolaire Cahan Lhermitte/Cottard, avec l'entreprise SOCOTEC, domiciliée à ISNEAUVILLE (76230), pour un montant total de 1 155,00 € HT, soit 1 386,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1er juin 2026, est conclu pour la durée de la mission.

N°2026/080, le 29 mai 2026, acceptant d'attribuer et de signer les marchés suivants :
Marché 2026-07 - Lot n°1 : Renaturation du groupement scolaire Cahan Lhermitte/Cottard - Voirie et réseaux divers
Entreprise : RAMERY TRAVAUX PUBLICS, 3 rue de la Libération 76440 GRUMESNIL. Pour un montant de 220 973,00 € HT soit 265 167,60 € TTC.
Marché 2026-08 - Lot n°2 : Renaturation du groupement scolaire Cahan Lhermitte/Cottard - Espaces verts, jeux et marquage
Entreprise : ENVIRONNEMENT SERVICE, 2600 route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX. Pour un montant de 105 344,45 € HT soit 126 413,34 € TTC, dont la Prestation Supplémentaire Éventuelle retenue « Fourniture et pose d'un arbre à basket », d'un montant de 19 609,86 € HT soit 23 531,83 € TTC.
Le délai d'exécution est de 45 jours (du 6 juillet au 19 août 2026) pour le lot n°1 et de 40 jours (du 23 juillet au 19 août 2026 et du 19 au 30 octobre 2026) pour le lot n°2, auxquels s'ajoute une période de préparation d'un mois à compter de la notification des marchés.

N°2026/081, le 29 mai 2026, acceptant de passer une convention de partenariat avec les Éditions Octopus afin de publier un catalogue valorisant l'exposition Hortus Conclusus. L'apport de cette édition pour la galerie Duchamp s'élève à 1 000 € TTC.

N°2026/082, le 29 mai 2026, consentant à procéder au remboursement du sinistre subi par Monsieur DELALANDRE, à hauteur de 237,13 € TTC. Dans le cadre de la tonte des abords des espaces verts rue Rodin par les services, un caillou a été projeté et a percuté la vitre du véhicule de Monsieur DELALANDRE.

N°2026/083, le 5 juin 2026, acceptant la proposition de contrat de maintenance et de prestation de mise en service d'une solution de gestion de régie des marchés hebdomadaires de la société Logitud, domiciliée à MULHOUSE (68200), pour un montant annuel de 1 280 € HT soit 1 536 € TTC. Le coût initial de mise en service s'élève à 3 452 € HT soit 3 942 € TTC. Le montant de la prestation sera actualisé à la date de renouvellement selon la formule d'indexation prévue au contrat.

N°2026/084, le 8 juin 2026, acceptant l'avenant n°4 de rectification d'une erreur matérielle relative au marché 2019-29 « mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux – PHASE 1 ». La durée du marché initialement prévue de 36 mois à compter de la date fixée par la date de démarrage fixée par l'ordre de service, puis de 61

mois et 5 jours par la modification de l'avenant 2, est prolongée par la modification de l'avenant 3 jusqu'au 31 août 2027. La durée totale de l'exécution du marché est portée à 93 mois et 5 jours.

N°2026/085, le 15 juin 2026, consentant à l'association « Comité des fêtes d'Yvetot » la mise à disposition d'une salle au 8 place Joffre à Yvetot (derrière l'Office de Tourisme). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, pour les dates suivantes : vendredi 19 juin 2026 de 17h30 à 20h30 et vendredi 4 septembre 2026 de 17h30 à 20h30.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrivée de M. Alain BREYSACHER à 18h36 ; il prend désormais part aux votes.

Arrivée de M. David LEFEBVRE à 18h41 ; il prend désormais part aux votes.

20260624_3
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - JUIN 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 et suivants,

Vu la délibération n°8 du 27 mars 2026 par laquelle les Conseillers Municipaux ont reçu la transmission de la charte de l'élu local et en ont fait lecture,

Vu la délibération n°10 du 6 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les référents déontologues,

Vu le projet de règlement intérieur et ses annexes, joints à l'ordre du jour.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que leur fréquence.

Le présent projet de règlement intérieur prend en compte les modifications apportées au Code Général des Collectivités Territoriales, tant par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, que par la loi 2025-149 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » n'a eu que peu d'effet sur le fonctionnement du Conseil. Il conviendra de mentionner simplement l'impact de l'article

L.2121-10 du CGCT sur l'envoi des convocations et celui de l'article L.2121-20 du CGCT sur les pouvoirs en cas d'absence).

Dans ce projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal, figurent donc :
- En caractères « italiques », les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, avec référence des articles,
- En caractères « droits », les dispositions propres au règlement intérieur du Conseil Municipal d'Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter son règlement intérieur et ses annexes joints à la présente délibération,

- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes démarches et formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mme SOULIER sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

Mme SOULIER indique que le groupe Fiers d'Yvetot souhaite proposer un amendement.
Elle en fait la lecture :
« Les commissions municipales constituent un espace essentiel de préparation et d'examen des dossiers soumis au Conseil Municipal. Elles participent à la bonne information des élus et à l'expression pluraliste des sensibilités représentées au sein de l'assemblée communale. Or, le projet de règlement intérieur ne précise pas suffisamment les dispositions relatives à la représentation d'un membre empêché lors d'une réunion de commission. Cette absence de précision est susceptible de priver un groupe politique de sa capacité à participer aux travaux préparatoires lorsque son représentant désigné ne peut être présent pour un motif légitime.
Effectivement, actuellement, il est inscrit « de façon occasionnelle, chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autres que celle dont il est membre. Après avoir informé son président trois jours avant la réunion. Sa qualité d'auditeur sera mentionnée au procès-verbal de la commission et son vote ne sera pas comptabilisé dans la vue rendue par la commission. »
Le présent amendement que nous proposons vise donc à garantir la continuité de la représentation des groupes politiques dans les commissions municipales, sans remettre en cause ni leur composition, ni leur équilibre, ni la représentation proportionnelle, dans la mesure où chaque groupe de l'opposition ne dispose que d'un siège en commission. Cet amendement permet simplement à un élu empêché d'être ponctuellement représenté par un autre conseiller municipal appartenant au même groupe politique, sous réserve d'une information préalable de la présidence de la commission.
On propose donc, comme amendement, après l'article 6, du règlement intérieur relatif aux commissions municipales, il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant : « En cas d'empêchement, un membre d'une commission municipale peut se faire représenter pour une séance déterminée par un autre Conseiller Municipal appartenant au même groupe politique. Cette représentation est portée à la connaissance de la Maire ou du Président de la commission trois jours avant l'ouverture de la réunion. Le représentant participe aux échanges des travaux de la commission pour la durée de la séance concernée. » En conclusion, cet amendement a tout simplement pour objet de renforcer le droit des élus de garantir l'expression pluraliste des groupes politiques et d'assurer la continuité des travaux des commissions municipales dans l'intérêt du bon fonctionnement démocratique de la commune. »
Mme la Maire propose de maintenir le contenu mais de modifier de façon que la personne qui représente l'absent ait le droit de vote.

Le groupe Fiers d'Yvetot est d'accord avec cette proposition.

Mme la Maire indique que le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

La délibération est modifiée ainsi :
« Madame la Maire précise qu'en accord avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est ajouté, en séance, une précision en page 7 du règlement intérieur joint à l'ordre du jour. Ainsi, il est ajouté que tout auditeur libre qui assiste à une commission, dès lors qu'il remplace un membre élu de la commission, issu de son groupe politique et empêché, verra son vote comptabilisé. »

Mme BLANDIN ajoute que c'est important parce que ça permet à n'importe quel groupe politique, d'opposition ou de majorité, de pouvoir se faire représenter parce que l'empêchement peut arriver.

M. PESQUEUX sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

M. PESQUEUX fait la déclaration suivante : « il est mentionné dans le projet de règlement intérieur, article 10, une charte des comités de quartiers qui évoque notamment le découpage des quartiers ainsi que les modalités de fonctionnement de ces quartiers, est élaborée et annexée à la délibération précitée. Or, nous ne disposons pas de cette charte, comme mentionné. Qu'en est-il vraiment ? Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser quel élu a en charge l'animation des comités de quartiers, sachant que sur le site internet de la Ville, il est encore mentionné le nom de l'élu de l'ancienne majorité. ».

Concernant les comités de quartiers, Mme la Maire indique qu'ils ont été mis en place par les précédentes mandatures et comme il l'a été précisé au moment des votes des commissions, un travail va être initié dès le mois de septembre afin de les faire évoluer et de les améliorer. Les comités de quartiers apparaissent toujours dans les commissions et ont été traités différemment dans le règlement intérieur pour éviter de bloquer et d'avoir à retravailler un règlement intérieur.

Mme la Maire ajoute que le site internet sera actualisé.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
27 voix pour,
0 voix contre,
6 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER.

20260624_4
COMMISSIONS MUNICIPALES - ÉLECTION D'UN 9EME MEMBRE DANS LA 1ERE COMMISSION - CADRE DE VIE, URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, HABITAT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ACCESSIBILITE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, relative à la constitution des commissions municipales et à l'élection des membres,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, adoptée à l'unanimité, décidant de procéder au vote à main levée pour les nominations ou les représentations,

Madame la Maire rappelle que 8 commissions municipales ont été créées et que le nombre maximum des membres a été fixé à 9.

Madame la Maire rappelle que le 9 avril 2026, le vote a porté sur une liste commune de membres par commission, en fonction des intérêts de chacun, qui, dans le respect de la représentativité proportionnelle, pouvait se composer de :
- 6 membres de la majorité (Liste Yvetot Notre Ville)
- 1 membre de l'opposition (Liste Fiers d'Yvetot)
- 1 membre de l'opposition (Liste Une Nouvelle Énergie pour Yvetot)
- 1 membre de l'opposition (Liste Unis pour Yvetot)

Or, la 1ère commission CADRE DE VIE - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - HABITAT - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCESSIBILITÉ comporte à ce jour 8 membres car seuls 5 membres de la liste Yvetot Notre Ville avaient fait acte de candidature.

Depuis, Madame Catherine VIGREUX a manifesté son intérêt pour cette commission, ce qui porterait à 6 le nombre des membres de la majorité (Liste Yvetot Notre Ville).

Madame la Maire sollicite les éventuelles candidatures et soumet la candidature de Madame Catherine VIGREUX, comme 6ème membre de la majorité au sein de la 1ère commission.

Il n'y a pas d'autres candidatures pour être le 6ème membre de la majorité au sein de la 1ère commission.

Conformément à la délibération n°4 du 9 avril 2026, Madame la Maire propose de procéder à l'élection par vote à main levée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder à l'élection par vote à main levée.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Procéder à l'élection du 9ème membre de la 1ère commission : CADRE DE VIE - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - HABITAT - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCESSIBILITÉ,

- Acter de l'élection de Madame Catherine VIGREUX comme 9ème membre de la 1ère commission : CADRE DE VIE - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - HABITAT - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCESSIBILITÉ.

Mme Catherine VIGREUX est désignée 9ème membre dans la 1ère Commission - Cadre de Vie, Urbanisme, Travaux, Environnement, Habitat, Aménagement du territoire, Accessibilité.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à M. HOUILLEZ.

20260624_5
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57.

L'article L.5217-10-8 du CGCT oblige le Conseil Municipal à adopter un règlement budgétaire et financier pour chaque mandature et à préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP) y afférent, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP.

Le règlement doit aussi préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier s'articule autour de cinq axes :
- Le processus budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- Les régies,
- La gestion de la dette.

Ce document a vocation à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_6

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion 2025 transmis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Yvetot du budget principal Ville et des budgets annexes Salles municipales, Publication, et Spectacles, notamment les états II-1 et II-2,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion édités par le Service de Gestion Comptable d'Yvetot,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Yvetot et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la "journée complémentaire",

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Constater que les résultats des comptes de gestion 2025 sont identiques à ceux des comptes administratifs de l'ordonnateur,

- Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

- Autoriser Madame la Maire à signer les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_7

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2025 avant le 30 juin de l'année 2026,

Vu la maquette M57 du Compte Administratif 2025 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du Compte Administratif 2025,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2025.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif (CA) du Budget Principal Ville a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique.

Le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2024 :	1 848 692,78 €
	Titres émis en 2025 :	18 231 404,64 €
	Mandats émis en 2025 :	16 663 265,74 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 568 138,90 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	**3 416 831,68 €**
Investissement	Déficit reporté de 2024 :	-1 070 853,98 €
	Titres émis en 2025 :	4 161 875,46 €
	Mandats émis en 2025 :	4 093 076,46 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	**68 799,00 €**
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	**-1 002 054,98 €**
	RAR en Recettes :	848 522,44 €
	RAR en Dépenses :	1 000 903,79 €
	Résultat de la section d'investissement :	**-1 154 436,33 €**

Conformément à la réglementation, M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, est invité à se retirer de la salle afin de procéder au vote du Compte Administratif.

M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, se retire de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Compte Administratif 2025 du budget principal Ville.

M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, se retire de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
26 voix pour,
0 voix contre,
Ne prend pas part au vote : Monsieur Francis ALABERT,
6 abstentions : Madame Delphine LANGRUME, Madame Charlotte VILLENEUVE, Madame Mickaële TAHON, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Aymeric PROUX, M. Yann VANDROMME.

Mme TAHON indique que n'étant pas directement concernés par le mandat précédent, certains élus ont préféré s'abstenir de donner leur avis.

M. Francis ALABERT regagne la salle et prend à nouveau part aux votes.

Pour des raison pratiques, M. HOUILLEZ propose de présenter les trois prochaines délibérations en présence de M. ALABERT et de ne le faire sortir qu'à l'issue de sa lecture, au moment des votes.

M. HOUILLEZ procède aux présentations.

20260624_8
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2025
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2025 avant le 30 juin de l'année 2026,

Vu la maquette M57 du Compte Administratif 2025 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du Compte Administratif 2025,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2025.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif (CA) du budget annexe Salles Municipales a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le CA 2025 du budget annexe Salles Municipales fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2024 :	92 122,12 €
	Titres émis en 2025 :	666 516,66 €
	Mandats émis en 2025 :	633 553,51 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	**32 963,15 €**
	Résultat de fonctionnement cumulé :	**125 085,27 €**
Investissement	Déficit reporté de 2024 :	-9 459,10 €
	Titres émis en 2025 :	181 400,85 €
	Mandats émis en 2025 :	289 027,16 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	**-107 626,31 €**
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	**-117 085,41 €**
	RAR en Recettes :	133 762,85 €
	RAR en Dépenses :	61 862,11 €
	Résultat de la section d'investissement :	**-45 184,67 €**

Conformément à la réglementation, M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, est invité à se retirer de la salle afin de procéder au vote du Compte Administratif.

M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, se retire de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Compte Administratif 2025 du budget annexe Salles Municipales.

Mme CATEL indique que les chiffres doivent être donnés en entier (avec les centimes).

M. HOUILLEZ indique qu'il va désormais annoncer les chiffres en entier.

20260624_9
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PUBLICATION - ANNEE 2025
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2025 avant le 30 juin de l'année 2026,

Vu la maquette M57 du Compte Administratif 2025 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du Compte Administratif 2025,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2025.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif (CA) du budget annexe Publication a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le CA 2025 du budget Publication fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2024 :	2 557,41 €
	Titres émis en 2025 :	41 290,94 €
	Mandats émis en 2025 :	40 794,05 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	**496,89 €**
	Résultat de fonctionnement cumulé :	**3 054,30 €**
Investissement	Excédent reporté de 2024 :	2 258,65 €
	Titres émis en 2025 :	0,00 €
	Mandats émis en 2025 :	0,00 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	**0,00 €**
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	**2 258,65 €**
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	Résultat de la section d'investissement :	**2 258,65 €**

Conformément à la réglementation, M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, est invité à se retirer de la salle afin de procéder au vote du Compte Administratif.

M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, se retire de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Compte Administratif 2025 du budget annexe Publication.

20260624_10
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE SPECTACLES - ANNEE 2025
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2025 avant le 30 juin de l'année 2026,

Vu la maquette du Compte Administratif 2025 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du Compte Administratif 2025,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2025.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif (CA) du budget annexe Spectacles a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le CA 2025 du budget annexe Spectacles fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2024 :	34 574,05 €
	Titres émis en 2025 :	134 612,85 €
	Mandats émis en 2025 :	142 781,66 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	**-8 168,81 €**
	Résultat de fonctionnement cumulé :	**26 405,24 €**
Investissement	Excédent reporté de 2024 :	3 393,75 €
	Titres émis en 2025 :	660,64 €
	Mandats émis en 2025 :	1 242,31 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	**-581,67 €**
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	**2 812,08 €**
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	Résultat de la section d'investissement :	**2 812,08 €**

Conformément à la réglementation, M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, est invité à se retirer de la salle afin de procéder au vote du Compte Administratif.

M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, se retire de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Compte Administratif 2025 du budget annexe Spectacles.

M. Francis ALABERT, Maire en fonction durant l'exercice 2025, se retire de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, adopte les délibérations 20260624_8, 20260624_9 et 20260624_10, à la majorité,
28 voix pour,
0 voix contre,
Ne prend pas part au vote : Monsieur Francis ALABERT,
4 abstentions : Madame Mickaële TAHON, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Aymeric PROUX, M. Yann VANDROMME.

M. Francis ALABERT regagne la salle et prend à nouveau part aux votes.

20260624_11

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 ainsi que les textes qui la réglemente.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif en sachant :

- Qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (compte 1068) une somme au moins égale au besoin de financement de la section d'investissement constaté en intégrant le solde des restes à réaliser,

- Que le reliquat peut être affecté librement : en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire (au compte 1068) pour financer des dépenses nouvelles.

Pour mémoire, les résultats 2025 ont été repris de façon anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2026, voté le 25 février 2026.

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2025, il convient donc de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement des budgets en vigueur, notamment ceux pour lesquels un besoin de financement de la section d'investissement a été constaté, à savoir le budget principal ville et le budget annexe salles municipales.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget principal ainsi que des trois budgets annexes telle que présentée en annexe.

Concernant la délibération d'affectation des résultats concernant le budget principal et le budget salles, Mme CATEL indique qu'elle avait fait l'observation, en commission Finances, que l'affectation du résultat doit apparaître en deux lignes puisque le résultat de fonctionnement doit couvrir tout d'abord le déficit d'investissement, puis le déficit auquel est cumulé le déficit sur les recettes à réaliser.

Elle ajoute que pour pouvoir vérifier ce chiffre, il faut qu'il y ait une ligne affectation obligatoire de ce montant. Donc pour la Ville, c'est 1 154 436,33 € et pour les salles 45 184,67 €. Si le Conseil Municipal choisit de faire une affectation complémentaire, celle-ci doit apparaître distinctement et il doit être annoncé pour quel investissement cette affectation complémentaire est faite. Sur chacune des deux délibérations, il faut une ligne.
Si la Ville n'a pas de maquette pour le faire alors qu'elle existe, il faut regarder sur « collectivités locales » ; il peut être mis en une ligne et expliqué que l'affectation du résultat pour la Ville est obligatoire est de tel montant et le complémentaire est de tel montant pour tel investissement…

M. HOUILLEZ indique que comme précisé à la commission, la maquette qui est présentée est donnée par la Préfecture. Le service se base sur l'outil mis à disposition par la Préfecture.
Il rappelle que, pour mémoire, les résultats 2025 ont été repris de façon anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2026, voté le 25 février 2026.

M. HOUILLEZ indique avoir pris acte, lors de la commission, de la remarque de Mme CATEL mais c'est l'outil que donne la Préfecture aujourd'hui.

Mme la Maire revient sur le vote des délibérations. Elle souhaite s'assurer que le vote des élus concerne bien les 3 délibérations présentées par M. HOUILLEZ (n°8, 9 et 10).
À l'unanimité, les élus confirment que leur vote concernait bien les 3 délibérations (n°8, 9 et 10).

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
24 voix pour,
0 voix contre,
9 abstentions : Monsieur Francis ALABERT, Madame Christine CATEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU.

20260624_12
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 25 février 2026 relative au budget primitif annexe Salles Municipales 2026,

Vu le tableau « Décision modificative n° 1 », pour le budget annexe Salles Municipales, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau sont expliquées au conseil municipal. Il s'agit d'une décision modificative technique. En effet, il convient d'ajouter 10 000 € au chapitre 041 – opérations patrimoniales. Ces crédits ajoutés en dépenses et recettes, sont des écritures d'ordres qui s'équilibrent et n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget. Ces écritures permettront de constater la reprise d'une avance forfaitaire versée dans le cadre des travaux de sécurisation de l'arrière-scène à l'espace culturel Les Vikings.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération,

- Autoriser Madame la Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_13

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis et 232 ainsi que 1639 A bis fixant les modalités d'institution et d'application des impositions directes locales,

Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 et notamment son article 108 instituant une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu le dispositif permettant aux communes non situées en zone tendue d'assujettir les logements vacants à une imposition spécifique sur délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Yvetot en date du 22 octobre 2008 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire communal,

La Ville d'Yvetot avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance de logements et de favoriser leur remise sur le marché.
Les évolutions récentes de la fiscalité locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la refonte des dispositifs applicables aux logements vacants, ont modifié le cadre juridique applicable à cette imposition.
Ces évolutions conduisent à une harmonisation des mécanismes existants et impliquent que les délibérations antérieurement prises au titre de la THLV ne produisent plus d'effets dans les mêmes conditions.

Dans ce contexte, afin de maintenir une politique active de mobilisation du parc de logements et de lutte contre la vacance, il appartient à la commune de délibérer à nouveau pour instituer le dispositif fiscal applicable à compter du 1er janvier 2027.
Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de gestion économe de l'espace, de revitalisation du tissu urbain et de réponse aux besoins en logement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur les logements vacants sur le territoire communal, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Impôts applicables aux communes situées en zone non tendue,

- Préciser que cette décision a pour effet de remplacer la délibération antérieure relative à la taxe d'habitation sur les logements vacants,

- Autoriser Madame la Maire à notifier la présente délibération aux services fiscaux conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_14

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2027 - BUDGET SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations n°13 du 2 avril 2025 et n°9 du 12 novembre 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des locations des salles municipales pour l'année 2027.

Les tarifs et les modalités de locations sont précisés dans les annexes ci-après, qui concernent :

- Annexe 1 : Salle du Vieux Moulin,
- Annexe 2 : Espace Claudie André-Deshays – salles Cassiopée et Antarès,
- Annexe 3 : Espace Claudie André-Deshays – autres salles,
- Annexe 4 : Espace culturel Les Vikings.

Il convient de souligner que les services en charge des salles municipales ont déjà entamé la phase de réservation. Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer dès à présent les tarifs applicables pour l'année 2027 afin de pouvoir les intégrer aux contrats de location.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 % pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la révision des tarifs, les conventions d'obtention des gratuités et les conditions de location de l'espace Claudie André-Deshays, de la salle du Vieux Moulin et de l'espace culturel Les Vikings, conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4,

- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents en rapport avec la mise en application de ces tarifs.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.
Mme la Maire présente la délibération suivante.

20260624_15

PROTOCOLE DE CESSION D'AUTORISATIONS MEDICO-SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT - AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-8, L.312-7 4°, L.315-1, L.315-2, L.315-9, R.315-1 et suivants,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 approuvant le principe de la création d'un Établissement Public communal Médico-Social ayant pour mission la gestion d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 décidant la création de l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot,

Vu le protocole de cession d'autorisations signé le 6 octobre 2025, joint à l'ordre du jour pour mémoire à titre d'information des Conseillers Municipaux de la nouvelle mandature,

Vu l'avis des domaines en date du 6 mai 2025, relatif à la promesse unilatérale de vente au bénéfice du centre hospitalier du Rouvray, signée le 3 février 2026, pour les terrains propriétés du CCAS d'Yvetot, parcelles cadastrées AN 972, AN 973, AN 975, AN 977 et AN 979,

Vu le projet d'avenant n°1 au protocole de cession d'autorisations et ses 34 annexes, joints à l'ordre du jour, étant entendu que les 34 annexes, jointes à l'ordre du jour sont consultables en mairie (version papier) sur simple demande auprès de la Direction Générale,

Vu l'avis des commissions municipales réunies en date du 15 juin 2026.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le CCAS d'Yvetot est un établissement atypique pour une commune de 11 500 habitants, employant près de 450 agents et gérant un service social, un centre socio-culturel, une structure multi-accueil collectifs pour les jeunes enfants ainsi que 10 Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dédiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Pour mémoire, et comme il ressort des délibérations du 25 juin 2025 et du 24 septembre 2025, le CCAS est aujourd'hui confronté à des contraintes de fonctionnement, budgétaires et statutaires, empêchant son évolution vers une offre intégrée, mieux adaptée aux besoins des usager.

C'est pourquoi, une étude sur l'évolution de la structure a été menée par le CCAS d'Yvetot en 2024 et 2025, en concertation avec la Ville d'Yvetot qui était attachée à une offre publique modernisée et pérenne, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout en maintenant une gouvernance locale ; et a donc exclu tout transfert de ces activités vers le secteur privé.

En concertation avec les autorités de tarification, la solution qui a été identifiée en juin 2025 pour répondre à ces objectifs a été celle de la création d'un Établissement Public communal Médico-Social (EPMS) ayant pour mission la gestion d'ESSMS accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, auxquels seront cédées les autorisations médico-sociales actuellement détenues par le CCAS.

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ont donné leur accord de principe pour la création d'un tel EPMS à compter du 1er janvier 2026.

Le transfert, à l'Établissement Public Médico-Social d'Yvetot qui était en cours de création, des autorisations des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux alors détenues par le CCAS d'Yvetot était le préalable indispensable à l'entrée en activité de l'établissement, initialement fixée au 1er janvier 2026.

Pour autant, la date du 1er janvier 2026 n'a pu être tenue. Cela s'explique par le fait que l'Agence Régionale de Santé de Normandie n'ait transmis les arrêtés d'autorisations pour les activités transférées du CCAS vers l'EPMS qu'en avril 2026, ce à quoi est venu s'adjoindre l'ampleur des tâches administratives qui ont accompagné la création de l'EPMS, et le renouvellement des Conseils Municipaux.

Si la création de l'EPMS a pu se faire en avril 2026, le transfert des activités a fait l'objet d'un décalage pour une mise en œuvre au 1er juillet 2026. Il convient de noter que le Conseil d'Administration de l'EPMS d'Yvetot a, par délibération du 30 avril 2026, changé de dénomination et porte désormais le nom d'« EPMS Yvetot Cœur de Caux ».

En concertation avec le service de gestion comptable d'Yvetot, il est apparu que le protocole initial, tel que délibéré en septembre 2025, devait être amendé pour être précisé en de nombreux points, notamment en ce qui concerne les transferts de propriétés, les modalités financières et les contrats en cours.

Il convient de préciser que les baux emphytéotiques passés dans les années 1960 et 1970 par la Ville avec les bailleurs sociaux, pour la création des résidences autonomie pour personnes âgées, sont conservés par la Ville et donc non transférés à l'EPMS.

Dans un souci de lisibilité, le présent avenant n°1 abroge et remplace le protocole du 6 octobre 2025. Il comporte 34 annexes. Si les annexes 1 bis, 2 bis et 2 ter ne peuvent par nature être jointes à la présente délibération, dès lors qu'il s'agit des délibérations Ville, CCAS et EPMS, approuvant le présent protocole, il convient de préciser que seule l'annexe 22 reste en cours de rédaction par le CCAS.

Le protocole précise que les activités transférées du CCAS vers l'EPMS sont celles de l'ESAT d'Yvetot, de l'institut Médico-Éducatif Pierre Bobée, de l'Institut Médico-Éducatif autistes Léo Kanner, de l'Unité d'Enseignement Maternelle, du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile, de l'atelier de jour « Espace Mosaïque », foyer d'Hébergement « Fleurs de Caux - Coquelicaux », du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'envolée », du Pôle de compétences et de Prestations Externalisées pour le Polyhandicap, et des Résidences Autonomie Jacques Lefebvre, Pierre et Marie Curie et Les Béguinages, gérées par le CCAS ainsi que celle des services supports (notamment Ressources Humaines, Finances, ...).

Si les conditions suspensives ont été supprimées puisque devenues sans objet, comme la délivrance par les autorités de tutelles des autorisations de transferts à l'EPMS, un certain nombre d'autres dispositions ont été ajoutées ou précisées dans les domaines suivants :
- Le personnel (pages 19 à 21).
- Les charges et conditions du transfert, tant pour le CCAS que pour l'EPMS (pages 21 à 24).
- Les modalités financières du transfert (pages 24 à 27), incluant le sort du budget principal du CCAS, de ses budgets annexes, des activités transférées, des transferts financiers, des emprunts et de l'avance remboursable (point 8, 2, 3 p.26), des régies d'avances et de recettes.
- Les contentieux ou pré-contentieux transférés.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver et adopter en toutes ses modalités et annexes (au nombre de 34), l'avenant n°1 au protocole de cession des autorisations au bénéfice de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux signé le 6 octobre 2025,

- Dire que le présent avenant n°1 au protocole de cession des autorisations au bénéfice de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux abroge et remplace le protocole signé le 6 octobre 2025,

- Déléguer à Monsieur Michel DUSSAUX, en sa qualité de Premier Adjoint, la signature au titre de la commune d'Yvetot du présent avenant n°1 au protocole de cession des autorisations au bénéfice de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux,

- Confirmer donner son accord à la promesse unilatérale de vente (annexe 27 au protocole) au bénéfice du centre hospitalier du Rouvray, signée le 3 février 2026, relative au terrain propriétés du CCAS d'Yvetot, parcelle cadastrée AN 972, AN 973, AN 975, AN 977 et AN 979,

- Donner son accord à la cession des terrains limitativement énumérés dans l'avenant n°1 au protocole en annexe n°29, appartenant au CCAS d'Yvetot au bénéfice de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux,

- Acter que les cessions, objet de l'article 4 de la présente délibération, se feront à titre gratuit entre le CCAS et l'EPMS Yvetot Cœur de Caux dès lors que ces biens resteront destinés au service public actuellement exploité,

- Accorder que la garantie d'emprunt accordée par la Ville sur le contrat de prêt (ligne n°1253133) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013 pour une durée de 30 ans d'un montant de 3 215 000 € euros, renégocié le 1er juin 2017 sur un capital restant dû de 3 027 458,31 € et portant à présent le numéro 1296367 sur lequel la somme des échéances restant à payer s'établit à la date de signature du protocole au 30 juin 2026 à 2 062 958,19 € selon le tableau d'amortissement actualisé (annexe n°23) soit transférée au bénéfice de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux,

- Accorder que la garantie d'emprunt accordée par la Ville sur le contrat de prêt n°40457 (ligne n°5112058) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2017 pour une durée de 30 ans d'un montant de 837 000 € sur lequel la somme des échéances restant à payer s'établit à la date de signature du protocole au 30 juin 2026 à 599 850 € selon le tableau d'amortissement actualisé (annexe n°24) soit transférée au bénéficie de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux,

- Autoriser Monsieur Michel DUSSAUX, en sa qualité de Premier Adjoint, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment en ce qui concerne les garanties d'emprunts et transferts de propriétés.

M. ALABERT sollicite la parole.

Mme la Maire la lui accorde.

M. ALABERT indique qu'il se réjouit évidemment de la mise en place de l'établissement public pour avoir été un acteur très volontariste sur ce dossier même s'il n'en tire aucune gloire. L'important, c'est que le service rendu à la population, le service rendu à toutes les personnes qui sont fragilisées par la perte d'autonomie ou le handicap, soit préservé.
Il ajoute qu'à ce titre, le groupe Fiers d'Yvetot sera très vigilant par rapport à ce fonctionnement. Il souhaite bonne chance à cet établissement public et espère qu'il fera rayonner encore plus la ville d'Yvetot.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_16

CONVENTION VILLE/CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.5111-1-1, L.5211-4-1, L.1611-4 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.1233-4 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

En tant qu'établissements rattachés aux communes, les CCAS disposent des éléments suivants :
- Une personnalité juridique de droit public,
- Une existence administrative et financière distincte de la commune,
- Un conseil d'administration qui détermine ses orientations.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribue la dualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et la nécessaire autonomie en découlant.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social.

Le Conseil d'Administration du CCAS exerce la plénitude de ses pouvoirs. Il délibère sur toute question entrant dans le champ de ses compétences sociales, de la gestion financière de ses activités, de la gestion du personnel et de la programmation des investissements.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville d'Yvetot s'engage à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise pour certaines fonctions. Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci d'efficience, à compter du 1er juillet 2026, la Ville d'Yvetot et le CCAS décide de conclure une convention fixant la nature des liens fonctionnels entre le CCAS et les services de la Ville, avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

L'objet de la présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Yvetot pour participer au fonctionnement du CCAS et les concours du CCAS apportés à la Ville.

Considérant la récente évolution structurelle du CCAS d'Yvetot et la création de l'EPMS Yvetot Cœur de Caux,

Considérant la répartition des missions entre le CCAS d'Yvetot et l'EPMS Yvetot Cœur de Caux à compter du 1er juillet 2026,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser et d'optimiser leur fonctionnement, la Ville d'Yvetot et le CCAS souhaitent mettre en commun les services supports et les locaux.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à M. GAUTHIER.

20260624_17

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 46 de la loi 2005-02 du 11 février 2005 qui stipule que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu le décret n°2015-1770 du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre liste existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des panneaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sein de l'article L.1112-1 du Code des Transports,

Considérant qu'elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP situés sur le territoire communal,

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Au regard de la composition du Conseil Municipal, il est proposé de composer la commission comme suit :

- Madame la Maire Présidente et membre de droit.

- Représentants du Conseil Municipal, au nombre de 6 :
  - 3 représentants de la liste « Yvetot notre Ville »,
  - 1 représentant de la liste « Fiers d'Yvetot »,
  - 1 représentant de la liste « Une nouvelle Énergie pour Yvetot »,
  - 1 représentant de la liste « Unis pour Yvetot ».
- Personnels administratifs et/ou techniques, au nombre de 3 :
  - Le Directeur ou responsable du CCAS,
  - Le Directeur Général des Services de la ville,
  - La Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement.
- Représentants d'associations de personnes handicapées, au nombre de 3.
- Représentants de personnes handicapées, au nombre de 3.
- Représentant des acteurs économiques, au nombre de 1.
- Représentant des usagers de la ville, au nombre de 1.

M. GAUTHIER précise que pour la liste « Yvetot notre Ville », les représentants seront Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Jessica DEMARAIS et M. Pierre GIFFARD.

M. GAUTHIER demande les noms des représentants des autres listes.

Mme SOULIER indique qu'il s'agit de Mme Virginie BLANDIN pour la liste « Fiers d'Yvetot ».
Mme Claire MARTINEZ indique qu'elle représentera la liste « Une nouvelle Énergie pour Yvetot ».
Mme DENIAU indique que pour la liste « Unis pour Yvetot », il s'agit de M. Florent FERRAND.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer la Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées prévue par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que décrites ci-dessus.

- Désigner Mme Charlotte VILLENEUVE, Mme Jessica DEMARAIS, M. Pierre GIFFARD, Mme Virginie BLANDIN, Mme Claire MARTINEZ et M. Florent FERRAND pour le représenter au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme MARTINEZ demande si les représentants d'associations de personnes handicapées, les acteurs économiques etc... ont déjà été désignés.

Mme la Maire répond que ces représentants sont nommés par la suite.

20260624_18

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (CAUE 76)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de le Seine-Maritime (CAUE 76) est une association qui agit pour promouvoir la qualité du cadre de vie des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CAUE 76 apporte aux collectivités un regard extérieur et indépendant de professionnels, qui interroge les objectifs de départ d'un projet d'architecture, d'urbanisme ou de paysage, et permet de prendre en compte ses différents aspects.

Considérant que des paysagistes, architectes, urbanistes conseillers accompagnent les élus et techniciens des collectivités au stade de la simple réflexion ou de la définition des objectifs d'un projet d'aménagement ou d'architecture.

Considérant que l'adhésion à l'association permet également de bénéficier :
- De 30 heures de présence d'un architecte conseil par an,
- D'accompagnement sur divers projets de construction ou d'aménagement du territoire, en amont de la maîtrise d'œuvre,
- D'accompagnement dans les projets des collectivités en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement, notamment dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,
- D'actions de sensibilisation du public et des scolaires en montrant des expositions,
- De conseil aux particuliers désirant faire construire, restaurer ou agrandir leur logement.

Considérant que la Ville d'Yvetot a adhéré au CAUE 76 de 2002 à 2015, puis à nouveau depuis 2020,

Considérant que l'adhésion à cette association présente un intérêt pour la Ville d'Yvetot et ses habitants,

Considérant que le montant de la cotisation, pour les communes de plus de 750 habitants, est calculé de la manière suivante : nombre d'habitants x 0,12 € ; plafonnés à 5 000 €,

Considérant que le recensement de la population pour 2026 fait état de 11 648 habitants, le coût de l'adhésion est estimé à 1 397,16 € pour l'année 2026,

Le Conseil municipal est par conséquent invité à :

- Accepter d'adhérer au CAUE 76 pour l'année 2026,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

20260624_19

CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS, LE CLUB DE TENNIS ET LE MAITRE D'ŒUVRE DESIGNE PAR LA FFT POUR LE PROGRAMME "RELOOK TON CLUB HOUSE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tennis club souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de décoration dans le cadre du programme « Relook ton club » porté par la Fédération Française de Tennis (FFT).

La convention quadripartite précise les engagements des parties, les conditions financières et les règles d'intervention.

Il est précisé que :
- La FFT doit sélectionner le prestataire maître d'œuvre et régler la part financière à hauteur de 24 375 € TTC et s'assurer de l'autorisation de travaux par les autorités compétentes,

- Le club doit transmettre les informations nécessaires au montage du dossier, mettre les locaux à disposition aux dates convenues pour la réalisation, régler le restant dû au prestataire de la FFT et entretenir à minima les aménagements pendant 5 ans,

- La ville d'Yvetot doit autoriser le club à candidater et faciliter l'accès du club au prestataire pour la réalisation de son projet. Aucun engagement financier ne sera demandé à la ville d'Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Française de Tennis, le club de tennis et le maître d'œuvre désigné par la Fédération Française de Tennis,

- Autoriser le club à candidater au programme « Relook ton club house »,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention quadripartite pour la réalisation des travaux et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avant de céder la parole à Mme DEMARAIS qui présentera la délibération suivante, Mme la Maire précise que les adresses des logements d'urgence ont été enlevées dans la délibération finale afin de garantir la sécurité des personnes susceptibles d'y être logées.

20260624_20
DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE, APPARTEMENTS N°A ET B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125 et suivants,

Vu les projets de convention type, joints à la présente,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire et gestionnaire de plusieurs logements sur le territoire communal.

Deux logements sont libres de toute occupation et sont meublés.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de logement temporaire et d'affecter ces deux logements dénommés n°A et B, dont il convient de ne pas divulguer l'emplacement pour des raisons évidentes de sécurité, pour les situations d'urgence. Il est précisé que le logement n°A reste à destination des habitants de la commune, victimes de sinistre ayant rendu inhabitable leur logement principal ; c'est-à-dire un incendie, une inondation, un dégât des eaux ou un mouvement de terrain. Le logement n°B serait prioritairement destiné à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales nécessitant une protection immédiate et un relogement en urgence.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de renforcer la protection des publics vulnérables et de répondre de manière réactive aux situations de danger, en lien avec les partenaires institutionnels et sociaux compétents.

Afin de pouvoir être réactif pour ces situations et de donner une autorisation d'occupation officielle aux sinistrés et victimes (cf. exposé de la convention), il est proposé d'établir une convention type qui sera signée par l'ensemble des parties.

Cette convention détermine les charges et obligations de chaque partie pour l'occupation des appartements dénommés n°A et n°B. Elle précisera, pour le logement n°B, les modalités particulières liées à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales, notamment en termes de confidentialité, de sécurité et durée d'occupation adaptée à l'urgence de la situation. Dans le cadre des violences intrafamiliales, cette durée sera en général de l'ordre de 72 heures, le temps que la justice se prononce sur une mesure d'éloignement.

Il convient de préciser au Conseil Municipal que cette prestation est complémentaire aux actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale et s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes des projets de convention type joints à la présente,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention type à chaque relogement pour chaque appartement,

- Autoriser les Adjoints au Maire, dans le cadre de l'astreinte, à signer la convention type à chaque relogement pour chaque appartement,

- Autoriser Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. ALABERT souhaite faire une remarque sur la partie confidentialité. Il lui semble que la durée de 72h est minorée en attendant que la justice se prononce sur des mesures d'éloignement pour protéger les personnes. Cela lui semble un peu court, notamment par rapport à la décision de la justice sur l'éloignement.

M. ALABERT alerte sur la communication ; le lieu étant connu de la population, face à ceux qui auraient des mauvaises intentions, notamment dans le cadre de violences intrafamiliales.

Mme DEMARAIS répond qu'il s'agit de la logique départementale. Elle ajoute néanmoins qu'un rallongement de 7 jours est prévu dans la convention.

M. ALABERT le sait bien mais ces situations sont très difficiles à gérer et lorsqu'on est confronté à ce genre de situation, tout peut paraître très rapide, mais l'exécution est loin de l'être. C'est pour cela que les victimes doivent être protégées plus fortement.
Il comprend que les 72 h sont une durée moyenne mais serait assez favorable à ce qu'en cas de situation très particulière, il soit possible d'aller au-delà.

Mme DEMARAIS entend bien la remarque de M. ALABERT mais rappelle qu'il s'agit d'une mise à l'abri d'urgence.

Mme BLANDIN ajoute que les certaines informations sont présentes dans les conventions.

Mme la Maire répond que cet aspect a été anticipé. La délibération, communicable, a été anonymisée. Les conventions, elles, ne sont pas diffusées.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_21

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) ET REPRESENTATION

Vu la proposition de convention jointe,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Caux développe ses actions sur le territoire communal,

Considérant que la Ville d'Yvetot est engagée dans une démarche de soutien à la santé publique, à la prévention et à l'attractivité territoriale,

Considérant que la Ville d'Yvetot souhaite renforcer son partenariat avec la CPTS du Pays de Caux afin de favoriser le déploiement d'actions coordonnées au bénéfice des habitants du territoire.

La CPTS du Pays de Caux est une association pluri-professionnelle de santé du territoire du Pays de Caux. Elle réunit des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, établissements de santé, associations de patients du territoire, élus des collectivités territoriales, dans le but d'améliorer la prise en charge coordonnée des patients.

L'association, créée en 2023, développe ses actions au regard des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à un médecin traitant,
- Promouvoir la téléconsultation assistée,
- Organiser la gestion des soins non-programmés,
- Faciliter la coordination par le numérique,
- Favoriser les admissions hospitalières directes,
- Création d'un Pôle de prévention sur le territoire,
- Prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant,
- Développement de l'activité physique adaptée et du sport sur ordonnance,
- Création d'une cellule de formation pluri-professionnelle,
- Création d'un annuaire dynamique des ressources du territoire.

La convention jointe a pour objet d'organiser les relations entre la Ville et la CPTS du Pays de Caux et de définir les modalités de partenariat (articles 2 et 4), et notamment la mise à disposition de temps d'ingénierie, la mise à disposition à titre gratuit de locaux et/ou installations sportives municipales ou conventionnées, la participation de la CPTS à des évènements organisés par la Ville.

Chacune des parties s'engage à participer activement à la réalisation des actions initiées dans la convention et à en faire l'évaluation (article 6). Elles ont l'obligation de se communiquer réciproquement, au préalable et par écrit, toutes les informations nécessaires à la réalisation des actions.

L'adhésion à la CPTS du Pays de Caux est gratuite. Elle permet à la Ville de participer aux instances de décision.

Cette convention est signée pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention telle que proposée,

- Autoriser Madame la Maire à adhérer à la CPTS et à désigner le représentant de son choix,

- Autoriser Madame la Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, sur décision, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

20260624_22
CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES YVETOTAISES

Vu les articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 5 avril 2023 relative à la convention cadre entre la Ville et les associations sportives yvetotaises,

Vu le projet de convention cadre entre la Ville et les associations sportives yvetotaises joint en annexe,

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et les associations sportives yvetotaises.

Elle définit les activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre, conformément à leur objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville, et notamment pour l'accomplissement des objectifs tels que :
- Favoriser la pratique du sport pour tous,
- Offrir aux enfants et aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs, notamment par la maîtrise du budget,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville.

En contrepartie, l'association sportive s'engage à :
- Fournir à la Ville, par l'intermédiaire de la chargée de missions Vie associative, le compte-rendu et/ou le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi que les documents financiers présentés lors de cette dernière,
- À assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la convention jointe en annexe.

Le non-respect de cette convention et/ou du règlement intérieur pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de la subvention de fonctionnement annuelle (N+1).
En effet, le versement de la subvention communale est subordonné à la signature de cette convention cadre.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider cette convention cadre telle que proposée,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence, sur décision, jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à Mme WATTIER.

20260624_23

PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX ET INSTITUTIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2144-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que la Ville d'Yvetot développe des événements culturels, sportifs, évènementiels participant à l'animation, au dynamisme local et à son attractivité,

Considérant que la Ville souhaite favoriser la mise en œuvre de projets de qualité tout en optimisant les dépenses publiques et en recherchant des ressources complémentaires,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au partenariat, permettant alors à des acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire, d'apporter un soutien financier ou matériel, avec contrepartie directe, dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant que le partenariat se définit comme un soutien matériel ou immatériel apporté à un événement, un service, à un projet ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Considérant que la Ville d'Yvetot a la possibilité de mettre gracieusement ses équipements municipaux à disposition d'un partenaire en contrepartie de l'organisation d'un évènement dont le rayonnement permet de renforcer l'attractivité, la notoriété et l'image du territoire,

Considérant que chaque partenariat fera l'objet d'une convention définissant précisément les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités techniques, administratives, financières, de communication et assurantielles,

Considérant qu'afin de garantir la réactivité nécessaire à l'organisation des manifestations et projets communaux, il convient d'autoriser Madame la Maire à acter, par voie de décision municipale, les conventions de partenariat conclues dans ce cadre,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Madame la Maire, pour la durée du mandat, à acter par voie de décision municipale les partenariats conclus dans le cadre des événements, animations et projets organisés ou soutenus par la Ville d'Yvetot, ainsi qu'à signer les conventions correspondantes,

- Autoriser Madame la Maire à accepter les contributions financières, prêts de matériels ou prestations apportés dans le cadre de ces partenariats,

- Autoriser Madame la Maire à mettre ponctuellement à disposition, à titre gracieux, des locaux, équipements ou matériels municipaux dans le cadre des conventions de partenariat conclues, sous réserve du respect des règles de sécurité, d'assurance et de disponibilité des équipements,

- Préciser que chaque partenariat fera l'objet d'une convention spécifique définissant les engagements réciproques des parties,

- Préciser que le Conseil Municipal sera informé des conventions de partenariat conclues dans le cadre des décisions prises par Madame la Maire.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_24

BILLETTERIE SAISON CULTURELLE : TARIFS BILLETTERIE, GRATUITES SAISON 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la reprise du service Spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

Vu la délibération n°19 du 26 juin 2024 relative à la billetterie de la saison culturelle - modification des tarifs à compter du 1er juillet 2024,

Vu la délibération n°14 du 17 décembre 2025 relative aux gratuités et partenariats,

Vu la délibération n°13 du 25 février 2026 relative au budget primitif - Service spectacles 2026,

Considérant que la grille actuelle propose des tarifs par abonnement qui n'ont pas rencontré leur public,

Considérant que ces abonnements n'ont été vendus qu'à une seule reprise en deux ans,

Considérant qu'il apparaît donc opportun de les supprimer afin de simplifier la grille tarifaire et par la même occasion simplifier la régie en ne conservant que des tarifs individuels,

Considérant qu'à l'aube de la nouvelle saison, il convient d'acter la liste restreinte des gratuités possibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs, à compter de la saison 2026/2027, selon la grille tarifaire suivante :

TARIFICATION

Tarifs affichés entendus en TTC	A	B	C	D
Plein tarif	30	18	10	6
Tarif réduit	22	11	6	6

Il est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente de la manière suivante :

Plein tarif : applicable à tous les usagers qui ne peuvent bénéficier d'aucun autre tarif réduit ou préférentiel.

Tarif réduit : Étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA), demandeurs d'emploi.

Gratuité : pour les moins de 6 ans (hors spectacle jeune public), lors des représentations scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de la Ville d'Yvetot et leurs accompagnateurs.

Pour mémoire, les catégories A, B, C, D correspondent aux différents types de spectacles accueillis :

Catégorie A : Spectacles de référence
Spectacles accueillant des artistes ou compagnies de notoriété nationale ou internationale, programmés en grande salle.

Catégorie B : Spectacles de diffusion intermédiaire
Spectacles accueillant des artistes ou compagnies en développement ou de notoriété régionale à nationale, programmés en grande salle.

Catégorie C : Spectacles de proximité
Spectacles accueillant des artistes ou compagnies du territoire ou de la scène locale, programmés en grande salle.

Tarif D : Apéro-concerts
Concerts et animations musicales organisés dans l'espace cafétéria dans le cadre de la programmation « apéros-concerts ».

Aussi, le fonctionnement du service Spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous :
- Dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle,
- Dans le cadre du partenariat avec l'association Culture du Cœur,
- Dans le cadre du partenariat avec le CCAS d'Yvetot,
- Dans le cadre du partenariat avec le cinéma Arches Lumière d'Yvetot,
- Dans le cadre d'éventuels partenariats survenant au cours de la saison, permettant son rayonnement,
- Dans le cadre d'éventuels partenariats de communication des spectacles de la saison culturelle de la Ville avec les médias locaux,
- Sur présentation d'une invitation délivrée par le service Spectacles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie Spectacles à compter du 1er juillet 2026,

- Accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets exonérés,

- Autoriser Madame la Maire à signer tous documents pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération, impliquant la mise en application de cette grille tarifaire ; y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_25
ESPACE CULTUREL LES VIKINGS : TARIFICATION DE DENREES ET BOISSONS SERVIES EN CAFETERIA
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des services publics locaux,

Vu l'article R.2221-97 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation des tarifs des prestations et produits fournis en régie,

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service Spectacles exploité au sein de l'espace culturel Les Vikings,

Considérant que l'espace culturel Les Vikings accueille régulièrement des spectacles, concerts, représentations culturelles et manifestations ouvertes au public,

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations, et notamment les apéro-concerts, la commune, propose à la vente diverses denrées alimentaires et boissons conformément à la réglementation applicable à la Petite Licence Restaurant, qui implique à minima la vente d'une planche apéritive en accessoire principal de la vente d'alcool,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux prestations et produits proposés dans le cadre des services publics locaux,

Considérant que le service Spectacles dispose d'une régie de recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la grille tarifaire suivante :

Type de produit	**Tarifs affichés entendus en TTC**
Boisson sans alcool	2 €
Bière (en accompagnement de la planche apéritive)	2 €
Vin (en accompagnement de la planche apéritive)	2 €
Planche apéritive	5 € avec une boisson au choix offerte
Chips	1 €
Barres chocolatées	1 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la grille tarifaire présentée,

- Autoriser Madame la Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris par décision.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_26

SAISON CULTURELLE MUNICIPALE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR ET L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS - SAISON 2026/2027

Vu la convention, jointe en annexe à la présente délibération, qui a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la ville d'Yvetot et l'association Cultures du Cœur, afin de permettre l'accès à une programmation culturelle à un public éloigné de la culture,

Considérant que la présente convention est renouvelée chaque année après accord des deux parties,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot souhaite renouveler son partenariat avec l'association Cultures du Cœur dans le cadre de la saison culturelle municipale.

Ce partenariat consiste, tout d'abord, à mettre à disposition du public bénéficiaire des invitations pour assister aux spectacles de la saison culturelle ainsi que de prévoir des rencontres avec les artistes et des visites de l'espace culturel Les Vikings.

La ville d'Yvetot aurait également pour mission de faciliter les échanges d'informations en communiquant à l'association toutes les dispositions utiles relatives au milieu culturel et aux actions et manifestations.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de cette convention,

- Accepter les termes du renouvellement de cette convention chaque année après accord des deux partis dans la limite du mandat,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris par décision.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_27

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NOE CINEMAS - LES ARCHES LUMIERE ET L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS 2026/2027

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu les négociations entamées avec la société NOÉ CINÉMAS pour le compte du cinéma Les Arches Lumière et l'espace culturel Les Vikings,

Considérant que la présente convention est renouvelée chaque année après accord des deux parties,

Considérant que le partenariat envisagé permettra de promouvoir la visibilité mutuelle et respective du cinéma Les Arches Lumière et de l'espace culturel Les Vikings,

Considérant que cette promotion se fera par le biais d'animations et d'échanges communs.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention de partenariat avec le cinéma les Arches Lumière d'Yvetot selon les termes définis dans la convention jointe.

Il s'agit notamment de la mise à disposition d'invitations pour les spectacles de la saison culturelle municipale en contrepartie d'actions promotionnelles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de la convention,

- Accepter les termes du renouvellement de cette convention chaque année après accord des deux parties dans la limite du mandat,

- Accepter la mise à disposition de places gratuites pour les spectacles de la saison culturelle,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_28

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN DANS LE CADRE DE LA FETE DES DRAPEAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

- L'article L.2144-3 permettant au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés ; le Conseil Municipal pouvant fixer les principes généraux de mise à disposition,

- Les dispositions permettant aux collectivités territoriales de soutenir et d'accompagner les initiatives présentant un intérêt public local, notamment en matière mémorielle, patriotique et citoyenne,

Considérant la demande formulée par la Direction Militaire Départementale de la Seine-Maritime (DMD 76) et l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de la Seine-Maritime (ONaCVG 76) d'organiser à Yvetot l'édition 2026 de la Fête des Drapeaux,

Considérant le courrier en date du 17 avril 2026 par lequel Madame la Maire a accordé une suite favorable de principe à cette sollicitation et confirmé l'accueil de cette manifestation à Yvetot le dimanche 6 septembre 2026,

Considérant que cette cérémonie départementale relève de l'intérêt général local et constitue un temps fort du devoir de mémoire, de transmission des valeurs républicaines et d'hommage au monde combattant,

Considérant que plus de 100 porte-drapeaux de Seine-Maritime sont attendus à cette occasion, notamment lors de la cérémonie organisée place des Belges,

Considérant que la Ville d'Yvetot est coorganisatrice de cette manifestation aux côtés de la DMD 76 et de l'ONaCVG 76,

Considérant l'intérêt communal, civique, mémoriel et patriotique que représente l'accueil d'un tel rassemblement départemental sur le territoire yvetotais,

Considérant la nécessité de permettre l'organisation du déjeuner des participants à l'issue de la cérémonie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Vieux Moulin à Yvetot, le dimanche 6 septembre 2026, dans le cadre de l'organisation de la Fête des Drapeaux 2026,

- Préciser que cette mise à disposition intervient dans le cadre de la coorganisation de l'événement par la Ville d'Yvetot, la Direction Militaire Départementale de la Seine-Maritime (DMD 76) et l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de la Seine-Maritime (ONaCVG 76),

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_29

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT "YN'PATRIMOINE" DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L'article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux,
- L'article L.1111-2 disposant que les communes concourent avec l'État et les autres collectivités territoriales à l'administration et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au développement culturel,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 5 mars 2025 relative à l' « Appel au partenariat avec des acteurs économiques locaux pour les évènements organisés par la Ville d'Yvetot »,

Considérant que la Ville d'Yvetot développe des événements culturels participant à l'animation, au dynamisme local et à l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la Ville d'Yvetot de soutenir les initiatives partenariales contribuant au rayonnement culturel, touristique et territorial d'Yvetot et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Considérant que le concert « YN'Patrimoine », organisé par l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie le 19 septembre 2026, s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine, de promotion touristique et d'attractivité territoriale,

Considérant que cet événement présente un intérêt local et territorial certain par son ambition culturelle, sa capacité à fédérer les habitants et visiteurs ainsi que par le rayonnement qu'il apporte au territoire intercommunal,

Considérant que la Ville d'Yvetot dispose de la possibilité de mettre gracieusement ses équipements municipaux à disposition d'un partenaire lorsque l'événement organisé participe à la valorisation de l'image, de la notoriété et de l'attractivité du territoire,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de partenariat territorial entre la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, au bénéfice de l'intérêt général et du développement culturel local,

Considérant la nécessité d'officialiser ce partenariat par voie de convention précisant les modalités de mise à disposition des équipements municipaux,

Considérant la qualité de partenaire institutionnel de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la récurrence d'actions, manifestations ou évènements présentant un intérêt local, culturel, touristique ou économique contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion souple, réactive et simplifiée des partenariats territoriaux impliquant ponctuellement la mise à disposition d'équipements municipaux.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'organisation du concert « YN'Patrimoine » le 19 septembre 2026,

- Approuver, dans ce cadre, la mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Les Vikings, incluant la salle de spectacle et les espaces nécessaires au bon déroulement de l'évènement,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. ALABERT indique être favorable à cette disposition, mais souhaite aussi que cette disposition mette en valeur la ville d'Yvetot. Dans la communication, il serait important de préciser que la ville d'Yvetot donne cette possibilité.

Mme la Maire précise qu'il est prévu que la conférence se fasse conjointement avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Au moment de la lecture, Mme WATTIER indique qu': « Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'organisation du concert Yvetot Normandie Patrimoine le 19 septembre 2026,

- D'approuver dans ce cadre la mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Les Vikings, incluant la salle de spectacles et les espaces nécessaires au bon déroulement de l'événement,

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-
Il est également proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser Madame la Maire, pour la durée du mandat, à conclure et signer, par voie de décision municipale, toute convention de partenariat avec la Communauté de communes Yvetot Normandie prévoyant la mise à disposition ponctuelle et gratuite d'équipements municipaux lorsque l'action ou l'événement concerné présente un intérêt local et participe au rayonnement, à l'attractivité, à l'animation culturelle, touristique, économique ou sportive du territoire.

- De préciser que cette autorisation concerne notamment l'espace culturel les Vikings, la salle du Vieux moulin, les équipements sportifs, les salles municipales et plus largement les équipements relevant du domaine communal pouvant accueillir des manifestations d'intérêt territorial. De préciser que les conventions conclues dans ce cadre devront définir les

modalités techniques, administratives, financières et assurantiels de chaque mise à disposition. De dire que madame la Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. »

Mme BLANDIN sollicite la parole.
Elle indique que les derniers points évoqués par Mme WATTIER n'apparaissent pas dans le projet de délibération. Il s'agit juste de la mise à disposition pour le concert, mais pas pour l'ensemble des manifestations organisées.

Mme BLANDIN s'étonne que les élus doivent voter quelque chose qui n'apparait pas dans la délibération.

Mme WATTIER demande aux élus de l'excuser ; il s'agit d'une erreur.

Mme WATTIER procède donc à la lecture :
« Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'organisation du concert « YN'Patrimoine » le 19 septembre 2026,

- Approuver, dans ce cadre, la mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Les Vikings, incluant la salle de spectacle et les espaces nécessaires au bon déroulement de l'évènement,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Mme WATTIER renouvelle ses excuses pour cette erreur.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_30
GALERIE DUCHAMP - COMITE DE SUIVI 2026-2028
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label «Centre d'art contemporain d'intérêt national» (CACIN),

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant attribution du label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » à « La galerie Duchamp, centre d'art contemporain de la Ville d'Yvetot »,

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019, portant sur les procédures administratives garantissant l'autonomie de la galerie Duchamp dans le cadre de la demande de labellisation CACIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2020, portant sur le fonctionnement du Comité de suivi et l'indemnisation de ses membres,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, portant sur le Comité de suivi 2022-2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2026, portant sur le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la période 2026/2028,

Considérant la nécessité de renouveler la composition du Comité de suivi, d'une part suite au renouvellement de la CPO pour la période 2026/2028, d'autre part, suite au décès de l'un des membres du Comité de suivi,

L'autonomie de la galerie Duchamp, en tant que structure labellisée, est fixée par les différents textes mentionnés en introduction de la présente délibération, ainsi que par la délibération de Conseil Municipal du 26 juin 2019, qui prévoit la mise en place d'un Comité de suivi, chargé d'évaluer l'adéquation du projet artistique et culturel de la structure avec le cahier des charges des CACIN et de suivre sa bonne mise en œuvre.

Instance consultative, conçue comme un lieu de dialogue et de suivi de la structure labellisée, le Comité de suivi veille à la conformité du projet porté par la direction avec les missions et obligations du label.

Le rôle du Comité de suivi ainsi que les modalités de fonctionnement, tels que définis dans la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, portant sur le fonctionnement du Comité de suivi et l'indemnisation de ses membres restent inchangés.

Seule la composition du Comité de suivi est modifiée par le remplacement de deux nouvelles personnalités qualifiées, Fabrice Hyber, artiste et Mathieu Ducoudray, nouveau directeur de l'Esadhar.

La composition du Comité de suivi est donc la suivante :

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

1. Les membres de droit :

• Pour la Ville d'Yvetot :
- La Maire (2 voix),
- le Premier Adjoint (1 voix),
- l'Adjointe chargée de la Culture (1 voix),
- l'Adjoint chargé des Finances (1 voix),

• Pour les partenaires institutionnels :

a. Le Ministère de la Culture/DRAC Normandie, représenté par :
- le ou la Directeur.trice régional.e des affaires culturelles de Normandie (1 voix),
- le ou la Conseillèr.e aux arts-plastiques (1 voix),
Tous deux ont voix délibérative.

b. La Région Normandie, représentée par son Président ou le vice-Président en charge de la Culture (1 voix),

c. Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président ou le Vice-Président en charge de la Culture (1 voix),

Si la Région ou le Département de la Seine-Maritime choisissent de se faire représenter par un personnel administratif représentant la collectivité, ce dernier ou cette dernière ne pourra participer au vote.
d. L'association Marcel Duchamp, représentée par son directeur,

- Antoine Monnier (1 voix),

L'association Marcel Duchamp, présidée par Antoine Monnier, accompagne l'héritage artistique et intellectuel de Marcel Duchamp. Membre du comité de suivi depuis 2020, l'association Marcel Duchamp nous autorise et nous encourage, de manière formalisée par une convention (à renouveler), à porter haut le nom et l'héritage duchampien à travers notre programmation et nos actions artistiques et culturelles.

2. Les personnalités qualifiées :

Sont par ailleurs invitées à participer au Comité de suivi en tant que personnalités qualifiées, pour leur engagement dans le champ de l'art contemporain ou dans la vie de la structure :

- Fabrice Hyber (1 voix),

Fabrice Hyber est un artiste français de renommée internationale, membre de l'académie des Beaux-Arts. De formation scientifique avant d'entrer à l'École des Beaux-Arts de Nantes, l'artiste conçoit son œuvre sous la forme d'un gigantesque rhizome qui se développe sur un principe d'échos. Partant invariablement de la pratique du dessin et de la peinture, il investit tous les modes d'expression et diffuse sans cesse son travail d'un médium à l'autre.

- Pascal Neveux (1 voix),

Pascal Neveux est Président du CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain) ainsi que directeur du FRAC Picardie. Il fut précédemment Directeur du FRAC Alsace ainsi que du FRAC PACA. Partenaire pour les collectivités et interlocuteur privilégié des artistes, Pascal Neveux conçoit le FRAC comme un véritable « camp de base » au service du développement artistique et culturel du territoire.

- Mathieu Ducoudray, directeur de l'Esadhar (1 voix),

Mathieu Ducoudray a été nommée directeur général de l'ESADHaR en mai 2026. Il possède une expérience à la croisée des arts plastiques et des institutions culturelles. Depuis 2022, il dirigeait l'Institut Supérieur des Beaux-arts de Besançon. Son parcours l'a également conduit à travailler au sein de structures dédiées à l'art contemporain (centres d'art, fédération), mais aussi à exercer en Guyane comme directeur du service culturel de la ville de Saint Laurent de Maroni, avant de poursuivre son engagement dans l'enseignement artistique en Bretagne.

Suppléée en cas d'absence par Marie-José Ourtilane,

Directrice des études de l'ESADHAR depuis 2019, Marie-José Ourtilane fut précédemment commissaire indépendante. Activité qu'elle continue à exercer cependant. Elle initie et participe à de nombreux projets, de résidence, galerie indépendante, espace collectif, festival d'art.
Elle poursuit parallèlement, une recherche, qui interroge la relation entre activité de commissaire, production artistique et artiste. Cette recherche s'accompagne d'un programme expérimental d'expositions, Espace Complexe.

- Thibaut Le Forestier (1 voix),

Thibaut Le Forestier est impliqué dans divers organismes de représentations des artistes auteurs. Dans une dynamique collective il interroge les conditions sociales et juridiques des artistes plasticiens et plasticiennes en région et au niveau national. Il est administrateur de la FRAAP et représentant du CAAP depuis 2003. Il siège régulièrement dans des commissions

de la DRAC et de comités d'attribution de 1 %. Il a fait partie des coordinateurs du SODAVI Normandie en 2020 et 2021.

- Céline Vivet (1 voix),

Céline Vivet est directrice de l'école Cahan-Lhermitte à Yvetot. Elle est, depuis plusieurs années, une interlocutrice privilégiée de la galerie Duchamp, non seulement en siégeant au comité de suivi du centre d'art mais aussi en accueillant des artistes en résidence et en visitant régulièrement nos expositions et en bénéficiant des outils de médiation avec ses classes.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la composition, en date de la présente délibération, du Comité de suivi chargé du suivi de la Galerie Duchamp pour 3 ans.

Mme MARTINEZ remarque que Mme Céline VIVET est indiquée comme directrice de l'école Cahan-Lhermitte à Yvetot. Il lui semble que Mme GUITTET est la directrice de cette école.

Mme la Maire indique que Mme GUITTET n'est plus la directrice de l'école depuis plus d'un an ; Mme Céline VIVET est bien la directrice.

Mme MARTINEZ s'en excuse. Elle a vu le nom de Mme GUITTET apparaître sur plusieurs communications. Celles-ci n'étaient peut-être pas à jour.

Mme BLANDIN ajoute que Mme GUITTET a le poste officiellement et que Mme VIVET n'est directrice que par intérim.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
30 voix pour,
3 voix contre : Monsieur Cyril KARBOWIAK, Madame Alizée MURCO, Monsieur Aymeric PROUX.

20260624_31
GALERIE DUCHAMP - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité et le bilan financier 2025 de la galerie Duchamp joints en annexe,
L'année 2025 marque une étape importante dans l'évolution de la galerie Duchamp. Le travail mené ces dernières années a permis d'installer durablement le centre d'art dans le paysage culturel régional, avec une programmation exigeante mais toujours pensée pour rester accessible au plus grand nombre.

Loin d'une vision qui se voudrait élitiste de l'art contemporain, la galerie a su proposer des expositions capables de susciter la curiosité de publics très variés, qu'il s'agisse d'habitants du territoire, de scolaires, de familles ou de visiteurs venus de plus loin ainsi que de publics empêchés ou éloignés. L'accompagnement par la médiation, les supports et les éditions, qui occupent une part importante des activités, sont les outils actifs répondant aux besoins et aux usages des différents publics.

L'année 2025, fut particulièrement active dans ses propositions, activités artistiques et culturelles, avec 6 expositions, 4 résidences, 137 actions menées, pour certaines, avec de nouveaux partenaires.

A l'été 2025, l'exposition consacrée à David Lynch illustre particulièrement cette dynamique : elle a attiré un public nombreux, parfois peu habitué aux lieux d'art contemporain, et a

contribué à faire d'Yvetot un lieu de découverte culturelle reconnu très au-delà du territoire local. Avec plus de 6 000 visiteurs en trois mois, cette exposition demeure celle qui aura été la plus fréquentée en faisant augmenter encore la fréquentation annuelle à plus de 11 000 visiteurs.
Par ailleurs, la fin de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2022/2025 a été l'occasion pour la direction de faire un bilan des activités menées et des actions accomplies durant celle-ci. Cette étape fut un préalable indispensable pour bâtir les bases de la nouvelle CPO pour la période 2026/2028.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport d'activité 2025 de la galerie Duchamp.

Mme BLANDIN remarque que le rapport d'activité est très positif, avec un record jamais atteint, mais qui interroge sur la feuille de route politique concernant la galerie Duchamp. Elle demande si la Ville maintient le même niveau d'ambition artistique, de fréquentation et de rayonnement territorial au vu de ce qu'elle a pu entendre en commission la semaine précédente.

Mme WATTIER indique que pour la galerie Duchamp, les travaux sont ajournés.

Mme la Maire confirme que le choix a été fait d'ajourner car il a été demandé à la nouvelle équipe municipale de faire un choix au bout de deux semaines de mandat, avec un investissement très conséquent qui pouvait aller jusqu'à entre 700 000 € et 1 million d'euros.

Mme la Maire rappelle qu'un audit financier et un audit bâtimentaire devaient être lancés ; ceux-ci sont en cours.
Le projet a été ajourné en tenant compte des fonds, bien sûr, qui font même partie du projet du contrat de territoire ; elle en a bien conscience, mais pense que la majorité a une autre vision et que l'argent sera peut-être dépensé autrement.

Mme BLANDIN indique que sa question ne portait pas sur les travaux mais sur la vision politique de la galerie Duchamp. Elle souhaite savoir si le projet culturel sera poursuivi.

Mme la Maire indique que ce sujet sera abordé ultérieurement.
Elle ajoute que beaucoup de choses ont été signées avant le changement de mandature. Le sujet sera réabordé après l'été. L'arrivée du futur DGS permettra d'impulser tout ça. La nouvelle équipe municipale attend pour mettre en place beaucoup de choses après l'été.

Mme la Maire donne la parole à M. ALABERT.

M. ALABERT s'interroge sur cette frilosité des choses. La galerie Duchamp démontre depuis quelques années une grande activité et surtout une notoriété qui dépasse largement le périmètre du Pays de Caux. Pour exemple, l'exposition de David Lynch, deux expositions en Europe, l'une à Prague et l'autre à Yvetot.
M. ALABERT demande à Mme la Maire s'il faut y voir une nouvelle politique culturelle diligentée par sa majorité.

Il ajoute que ce sera sa décision et leur décision mais trouve qu'aujourd'hui, et c'est souvent le cas, le premier point auquel on s'attaque, c'est la culture.

M. ALABERT ajoute être assez dubitatif sur le mot « ajourné » qui lui rappelle très souvent « ça sera vu dans une autre commission ».
Il ajoute que le groupe Fiers d'Yvetot sera très attentif à ce devenir parce qu'il pense que cette galerie Duchamp qui démontre, en plus avec la participation importante de l'école d'arts

plastiques, son activité et surtout sa qualité de présentation, Il serait bien dommage qu'on écorne encore l'image de la Ville d'Yvetot.

Mme WATTIER remercie M. ALABERT pour ses remarques mais lui rappelle néanmoins que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

M. ALABERT indique que Mme BLANDIN a rapporté des points qui sont assez précis par rapport à la dernière en commission.

Mme la Maire informe M. ALABERT qu'il a été entendu mais qu'il n'est pas prévu de refaire tout le débat sur ce projet et demande à poursuivre.

M. ALABERT demande à ce que Mme la Maire lui permette quand même ce luxe personnel de faire cette remarque.

Mme la Maire rappelle que le débat a déjà eu lieu en commission ; le Conseil Municipal va donc pouvoir passer au vote.

Le Conseil Municipal prend acte.

20260624_32

GALERIE DUCHAMP - ENSEIGNEMENTS, DROITS D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Vu le règlement intérieur de la galerie Duchamp joint en annexe,

Vu le tableau de présentation des droits d'inscription aux enseignements et stages 2026-2027 dispensés par la galerie Duchamp joint en annexe,

La présente délibération fixe le montant des droits d'inscription aux différents enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp pour l'année scolaire 2026-2027, qui restent inchangés par rapport à ceux proposés en 2025/2026.

Le calcul des droits d'inscription tient compte :
- Du domicile de l'élève (tarifs « RSA, AAH et AEEH Yvetot », « Yvetot » ou « hors Yvetot »),
- De l'imposition sur les revenus pour les élèves venant de communes extérieures (tarifs « hors Yvetot non-imposable » ou « hors Yvetot imposable »),
- De la durée hebdomadaire des enseignements,
- Du nombre d'inscriptions par foyer, puisqu'un tarif réduit de 20 % s'applique sur le tarif (hors fournitures) dès la seconde inscription ou au sein d'un même foyer.

Sont considérés comme yvetotaises et yvetotais, au regard de la grille tarifaire, les inscrits présentant un justificatif de domicile sur Yvetot.

Les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement sont détaillées dans le règlement intérieur de la galerie Duchamp.

Pour la rentrée 2026, l'atelier Rhizo, destiné aux élèves de première et de terminale souhaitant interroger et préparer leur orientation dans les métiers liés aux arts visuels, est modifié. En effet, celui-ci est intégré au cour Composite destiné au 14/18 ans en devenant une option « Composite + » dans laquelle plusieurs séances de l'année seront consacrées à un enseignement spécifique liés aux arts visuels.
De plus, les cours « Observation/Expérimentation » pour les 9/14 ans et « Exercice de style » pour les adultes, sont réduits de 30 minutes chacun afin de correspondre davantage aux modalités et spécificités de ces enseignements.

La liste des enseignements proposés pour la rentrée est donc la suivante :

ENSEIGNEMENTS ENFANTS ET ADOLESCENTS :
- Coloring (4-7 ans), mercredi 10h30-12h00 (durée 1h30)
- Atelier Papyrus (7-11 ans), mercredi 10h30-12h00 (durée 1h30)
- Observation/Expérimentation, dessin peinture (9-14 ans), mercredi 14h-15h30 (durée 1h30)
- Atelier composite (14-18 ans), mercredi 16h00-18h00 (durée 2h) et Composite+ (option préparation aux écoles d'arts sur plusieurs séances, pour les élèves de première et terminale)

ENSEIGNEMENTS ADULTES :
- L'Atelier ouvert, lundi 14h00-16h00 (durée 2h)
- Céramique Buissonnière, lundi de 18h00-20h (durée 2h)
- Exercices de style, lundi 18h30-21h00 (durée 2h30)
- Exercices de style, mardi 14h30-17h (durée 2h30)
- Un monde en terre, mardi 17h00-20h00 (durée 3h)
- Volume céramique - sculpture céramique, mercredi 9h30-12h30 (durée 3h)
- Modèle vivant, mercredi 18h00-20h00 (durée 2h)

Le contenu du programme de stages proposés pendant les vacances scolaires est élaboré ultérieurement pour correspondre aux formats horaires et aux tarifications jointes, mais également pour mieux adapter les intervenants et propositions à la programmation du centre d'art.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre connaissance de la grille des enseignements et stages,

- Valider les tarifs des droits d'inscription 2026-2027 aux enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp, selon le tableau joint à la présente délibération,

- Valider l'entrée en vigueur des tarifs 2026-2027 au 1er septembre 2026,

- Valider les termes et l'application du règlement intérieur de la galerie Duchamp et notamment les modalités d'inscription, de fonctionnement, de paiement et de remboursement,

- Autoriser Madame la Maire à signer au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- Autoriser Madame la Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, notamment pour encadrer les contrats des intervenants qui animeront les contenus du programme des stages,

- Dire que la présente délibération restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
30 voix pour,
2 voix contre : Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Aymeric PROUX,
1 abstention : Monsieur Clément HOUILLEZ.

Mme la Maire cède la parole à M. GIFFARD.

20260624_33

CESSION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) / VILLE D'YVETOT - PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°285, SISE AU N°4 DE LA RUE DES CHAMPS ET SECTION AI N°361 ET 362 SISES AUX N°11 ET 13 DE LA RUE PERCEE

Vu les plans joints,

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 septembre 2021, concernant les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition d'un terrain sis au n°4 de la rue des champs, parcelle cadastrée section AD n°285,

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 novembre 2022, concernant les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition de maisons d'habitation sises aux n°11 et 13 de la rue percée, parcelles cadastrées section AI n°361 et 362,

Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et à la revente à la Commune d'Yvetot du terrain sis au n°4 de la rue des champs, parcelle cadastrée section AD n°285, dans le cadre du programme pluriannuel d'interventions 2017-2021, signée les 24 novembre et 1er décembre 2021, et notamment son article 4,

Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et à la revente à la Commune d'Yvetot des maisons d'habitation sises aux n°11 et 13 de la rue percée, parcelles cadastrées section AI n°361 et 362, dans le cadre du programme pluriannuel d'interventions 2022-2026, signée les 8 et 9 décembre 2022, et notamment son article 4,

Vu l'acte reçu par Maître Benoit LAMY le 16 décembre 2021 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°285, sise au n°4 de la rue des Champs, par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

Vu l'acte reçu par Maître Jonathan PAIMPARAY le 24 janvier 2023 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 361 et 362, sises aux n°11 et 13 de la rue Percée, par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en date du 19 janvier 2026 pour le rachat des parcelles cadastrées section AD n°285 et AI n°361 et 362,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la Ville d'Yvetot s'est engagée à procéder au rachat de ces biens dans un délai maximum de 5 années à compter de la date du transfert de propriété au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), soit au plus tard le 16 décembre 2026,

Considérant que l'acquisition par la commune est inférieure au seuil déterminé par arrêté, à savoir 180 000 € Hors Taxes et Hors Droits, conformément à la charte de l'évaluation du Domaine de décembre 2016, la saisine du service du Domaine n'est pas obligatoire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'objectif de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°285 sise au n°4 de la rue des Champs, est, conformément aux règles d'urbanisme applicables, l'aménagement du carrefour entre la rue des Champs et la rue des Zigs Zags. En effet, afin de sécuriser cet embranchement, la création d'un rond-point permettra de réguler la vitesse des véhicules sur cette voie départementale et de fluidifier la circulation.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal que l'objectif de l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°361 et 362 sises aux n°11 et 13 de la rue Percée, est liée à l'obligation de la ville de mettre aux normes en termes d'accessibilité, l'établissement recevant du public dénommé « Galerie Duchamp » sise rue Percée, qui jouxte ces deux maisons d'habitation.

Il convient de noter que conformément à l'article 8 de la convention susvisée, le prix de vente hors taxe de l'immeuble sera appliqué en appliquant au coût brut de l'immeuble un taux d'actualisation.
À cet effet, le prix de vente des parcelles s'élève à la somme de :

- Pour la parcelle cadastrée section AD n°85 (4 rue des Champs) : 148 022,49 € HT, auquel viendra s'ajouter la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte,
- Pour les parcelles cadastrées section AI n°361 et 362 (11 et 13 rue Percée) : 77 193,04 € HT, auquel viendra s'ajouter la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.

Il convient d'apporter une précision concernant le régime de TVA applicable.
A ce jour, les acquisitions seront soumises à la TVA sur marge.
Pour autant, l'application de la TVA sur marge tend à devenir marginale et l'application de la TVA sur le prix total se généralisera pour tenir compte de jurisprudences récentes. Ainsi, à la suite de l'arrêt ICADE rendu par la CJUE le 30 septembre 2021, confirmé par un arrêt du Conseil d'État du 12 mai 2022, une mise à jour du BOFIP est annoncée pour tenir compte de ces décisions.
Dans cette attente, l'administration fiscale a confirmé que la doctrine administrative (BOI-TVA-IMM-10-20-10) reste applicable jusqu'à cette modification, non publiée à ce jour.
En conséquence, il convient donc de préciser au Conseil Municipal que le montant de la TVA correspondra à l'application de la doctrine fiscale applicable à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°285, sise au n°4 de la rue des Champs, d'une superficie totale de 468 m²,

- Dire que cette cession se fera au prix principal de 148 022,49 € HT,

- Autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°361 et 362, sises aux n°11 et 13 de la rue Percée, d'une superficie totale de 97 m²,

- Dire que cette cession se fera au prix principal de 77 193,04 € HT,

- Prendre acte que les transactions sont soumises à la TVA conformément à la doctrine fiscale en vigueur à la régularisation de l'acte notarié,

- Dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude Maître BERNARD, notaire à Yvetot, aux frais de l'acquéreur,

- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

- Autoriser Madame la Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme DENIAU demande quel est le destin de ces deux lots puisqu'il n'est plus question d'extension de la galerie mais qu'il est question d'acheter.

M. GIFFARD indique que cette anticipation a été passée en janvier 2026, avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Mme DENIAU répond que c'est bien avant avec l'EPFN et demande s'il y a des pistes sur ce qui est envisagé.

Mme la Maire indique que la nouvelle équipe municipale a récupéré ce dossier qui a été engagé depuis 5 ans. Aujourd'hui la Ville n'a pas d'autre choix que de récupérer ces lots puisqu'elle est dans les 5 ans.
La majorité sortante avait initié ces démarches dans le cadre de leur projet de galerie que la majorité actuelle a décidé d'ajourner.

Mme le Maire ajoute que les élus vont maintenant réfléchir à l'avenir de ces deux bâtiments que la Ville doit obligatoirement récupérer dans le délai des 5 ans.

Mme DENIAU voulait connaître le destin de ces bâtiments.

Mme la Maire n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui.

M. HOUILLEZ indique, pour compléter par rapport au projet, que ce dernier est ajourné. Le coût global du projet, qui fait partie des considérations de la réflexion de la majorité actuellement, est estimé net de subventions, entre 700 000 et 1,5 million d'euros à la charge de la collectivité selon l'octroi ou non desdites subventions.
Beaucoup de subventions sont en suspens ; la collectivité n'est pas sûre de les obtenir. Ce coût est aussi la raison pour laquelle le projet est ajourné et en réflexion.

Mme BLANDIN indique à M. HOUILLEZ qu'il parle du coût mais qu'il est question d'acter la perte des 1,7 million d'euros de subvention de l'Europe qui était attribuée sur ce projet.

M. HOUILLEZ indique qu'il n'y a pas de certitude d'avoir les 1,7 million d'euros et qu'on ne fait pas un projet pour une subvention. Il y a quand même un reste à charge pour la collectivité qui n'est pas neutre ; entre 700 000 à 1,5 million d'euros net de subventions.

Mme BLANDIN ajoute que c'est la raison pour laquelle elle parlait de projet politique, parce que chacun sait que la galerie n'est pas accessible aujourd'hui, que ces maisons servaient à faire l'accessibilité.
Elle rappeler que la galerie accueille des enfants et que tous ceux en fauteuils ne peuvent pas y venir. Cela s'appelle de la discrimination. C'est la raison pour laquelle l'ancienne majorité avait lancé l'étude de faisabilité et l'achat des maisons pour pouvoir rendre cette galerie accessible.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
29 voix pour,
1 voix contre : Monsieur Clément HOUILLEZ,
3 abstentions : Monsieur Benoît GAUTHIER, Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Aymeric PROUX.

Mme la Maire cède la parole à Mme GUEGUEN.

20260624_34

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM A YVETOT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2003,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants, communicable aux membres du Conseil Municipal sur simple demande auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2025 transmis par mail par la société OGF le 12 mai 2026, communicable aux membres du Conseil Municipal, joint à l'ordre du jour,

Considérant que ce rapport d'activité du crématorium 2025, conformément à l'article L.1411-13 du CGCT, est mis à disposition des administrés et consultable jusqu'au 1er octobre 2026, sur rendez-vous, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 10 février 2003, une convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 février 2003 pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service).

Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier produit chaque année à la commune, conformément à l'article L.1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1er juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat.

Après communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces documents doivent être soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La commission peut entendre le fermier aux fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations et lui demander toute pièce justificative.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a par ailleurs examiné ce rapport le 17 juin 2026 et a entendu le représentant du crématorium d'Yvetot. Le procès-verbal est joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre connaissance du rapport d'activité du crématorium d'Yvetot au titre de l'année 2025, présenté par Madame la Maire qui est annexé à la présente délibération, et en prendre acte conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Mme BLANDIN fait remarquer que la dernière version n'est pas celle à disposition dans les tablettes. La version finale, corrigée suite à des erreurs de tableau, aurait dû leur être envoyée en amont de la séance. Un certain nombre de réponses ne sont pas dans le PV puisqu'il n'était

pas disponible au moment de la commission. Mme BLANDIN demande s'il serait possible par la suite de leur adresser le PV corrigé.
Mme GUEGUEN indique que la dernière version a été adressée ce matin via I-DELIBRE.

Mme BLANDIN assure ne rien avoir reçu.

Mme GUEGUEN, après vérification, a bien reçu la dernière version en pièce numéro 3. Elle indique à Mme BLANDIN qu'un ajustement va être apporté.

Le Conseil Municipal prend acte.

20260624_35
DATE D'INSCRIPTION ET TARIFS YVETOT EN ROSE 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'« Octobre Rose » est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Ainsi, « Octobre Rose » est une occasion de mettre en lumière celles et ceux qui combattent cette maladie, d'intensifier l'information et la sensibilisation grâce aux actions mises en place pendant le mois d'octobre en partenariat avec les acteurs locaux (associations, commerçants, professionnels de santé).

Depuis plusieurs années, la Ville d'Yvetot, avec des manifestations coordonnées par la Maison de Quartiers dans le cadre d'« Yvetot en Rose », s'associe à ce mouvement d'utilité publique.

Pendant tout le mois d'octobre, la mairie sera illuminée en rose et des rubans en bois seront installés sur les arbres du mail.

Le 25 octobre 2026, se tiendra la traditionnelle marche ou course selon le choix des participants. Le rassemblement est fixé à 9h30 devant l'Hôtel de Ville pour un départ à 10h15. Le parcours restera dans le centre d'Yvetot pour une arrivée au niveau de la salle du Vieux Moulin, réservée pour l'occasion et dans laquelle des stands seront installés pour sensibiliser les visiteurs (perruquier, tatoueur éphémère, CPTS...).

Un stand identifié « Yvetot en Rose » sera installé le samedi 17 et le mercredi 21 octobre 2026, accompagné de la Ligue contre le Cancer et d'un commerçant yvetotais (Jean-Luc ELIE, perruquier). Sans finalité commerciale, ce stand servira à prendre les inscriptions de la marche/course, mais aussi à diffuser le programme des activités d'« Yvetot en Rose », à sensibiliser les passants au dépistage et à renseigner sur les accompagnements possibles.

Il est proposé de fixer le tarif de la participation à la marche/course à 6 €.
La Ville prendra à sa charge l'organisation de la marche/course ce qui inclut l'achat de sacs, dont le coût est estimé à une centaine d'euros, qui seront remis aux participants.

La Maison de Quartiers procédera à l'enregistrement des inscriptions et à l'encaissement des recettes par la régie de recettes de la Maison de Quartiers. Les sommes récoltées seront intégralement reversées à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de lancer les manifestations « Yvetot en Rose » dans le cadre d'Octobre Rose selon la programmation établie par la Maison de Quartiers et d'organiser une marche/course le dimanche 25 octobre 2026 selon les modalités exposées ci-dessus,

- Décider de fixer à 6 € le tarif d'inscription à la marche/course du 25 octobre 2026,

- Préciser que la Ville d'Yvetot, par son service Maison de Quartiers, procédera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la marche/course et à l'encaissement des inscriptions,

- Décider que l'intégralité des recettes de la course sera reversée par la Ville d'Yvetot à la Ligue contre le cancer,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_36

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET SEMINOR "ESPACE DU PHENIX"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant que le bailleur social SEMINOR s'est engagé dans la réhabilitation de 24 appartements du quartier anciennement nommé « Fief de Caux » et nouvellement baptisé « Résidence Phénix »,

Considérant que le projet du bailleur s'est concrétisé par la création de 38 nouveaux appartements et de 10 nouveaux pavillons dans cette même résidence,

Considérant que le bailleur souhaite décloisonner le quartier et l'animer afin d'améliorer le climat social et en donner une meilleure image,

Considérant que les besoins en matière de création de lien social sont bien présents et qu'il est nécessaire de proposer des animations ou ateliers collectifs, intergénérationnels ou conviviaux,

Considérant que lors de la réhabilitation du quartier, SEMINOR a prévu l'« espace du Phénix » comprenant une salle d'environ 80 m², un bureau d'environ 9 m² et d'espaces annexes (toilettes et espace de rangement),

Considérant que cette salle sera mise à disposition de la Ville, sans contrepartie de loyer. Pour autant, la Ville en assumera les charges mentionnées dans la convention et qui s'apparentent d'une certaine façon aux charges locatives,

Considérant qu'il appartiendra à la Ville de tenir le planning d'occupation de la salle,

Considérant que le bailleur social SEMINOR conservera la possibilité d'occuper la salle pour des réunions internes ou en lien avec les habitants du quartier,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de conventionner avec le bailleur SEMINOR afin de définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion de la salle.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de la convention,

- Dire que la salle principale « Espace du Phénix » sera gérée par la Maison de Quartiers et permettra à ses animateurs ainsi qu'à ceux du Centre Socioculturel Saint Exupéry d'intervenir pour y réaliser des animations et ateliers,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants.

M. ALABERT estime pouvoir se féliciter de ce nouveau label, de cette partie de Fort Rouge qui avait une connotation très négative antérieurement. Il pense que la convention qui est présentée aujourd'hui, notamment pour ce local d'animation, de proximité aussi pour les résidents, pour cette nouvelle résidence, qui est revue de fond en comble et qui va donner un cachet nettement plus intéressant à l'ensemble de la Ville d'Yvetot et surtout aux futurs résidents qui aujourd'hui ont hâte de retrouver leur quartier puisque malgré ce que l'on pense, c'est un quartier aussi qui est vieux, qui vivait pas trop mal mais qui avait cette volonté de rester toujours là.

Mme GUEGUEN observe que M. ALABERT a l'air d'apprécier commenter les délibérations ce soir mais propose de revenir sur la délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à M. GAUTHIER.

20260624_37

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MOUSTACHES NORMANDES »

La Gestion des animaux errants par les Maires est une obligation légale, Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

L'Article L.211-27 du CRPM dit que le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, afin de faire procéder à la stérilisation et à son identification puis relâcher les chats vivants sur les lieux de capture.

La prolifération des chats errants est un problème que connaissent de très nombreuses communes, tant rurales qu'urbaines. Lorsque l'on sait qu'un couple de chats non stérilisé peut produire, en cinq ans, entre 15 000 et 20 000 descendants, on mesure l'importance du problème. Les chats errants sont en effet, non seulement une source de nuisances pour la population, mais aussi un risque pour la biodiversité ; ils sont l'une des causes de la raréfaction des oiseaux. Selon les associations de protection des oiseaux, les chats errants tueraient entre 70 et 300 millions d'oiseaux par an.
La prolifération des chats errants est un véritable enjeu de salubrité publique.

La Ville d'Yvetot n'étant pas épargnée par cette problématique, plusieurs concitoyens ont fait état de nuisances subies au quotidien du fait de la présence non maîtrisées de félins.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats, permettant ainsi de stabiliser automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.... D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.
Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis fin 2025, une nouvelle association, Les Moustaches Normandes, a vu le jour sur la commune d'Yvetot. La municipalité d'Yvetot s'est naturellement rapprochée de cette dernière afin de trouver une manière de collaborer et de solutionner cette problématique.

Depuis début 2026, cette association est déjà intervenue à 10 reprises sur notre commune à la suite de signalements de citoyens.

Il est proposé de conventionner avec cette association dans les conditions suivantes :

Engagements de l'association
1. Intervenir dans un délai raisonnable après signalement.
2. Capturer les animaux dans le respect des règles de sécurité et de bien-être.
3. Procéder à la stérilisation et à l'identification.
4. Assurer les soins et, si possible, le placement.
5. Tenir un registre détaillé.
6. Fournir un rapport annuel à la commune.

Engagements de la ville d'Yvetot
1. Signaler à l'association les animaux errants ou en détresse.
2. Autoriser l'accès au domaine public pour capture.
3. Participer financièrement aux opérations de stérilisation et d'identification selon les modalités définies.
4. Fournir les informations utiles aux interventions.
Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le recours à l'Association Les Moustaches Normandes dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants,

- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme la Maire cède la parole à M. HOUILLEZ.

20260624_38
PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 5 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal de la commune d'YVETOT en date du 25 février 2026 portant création d'un emploi permanent d'assistant(e) des Ressources Humaines,

Direction des Ressources Humaines

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration des agents du CCAS au 1er juillet 2026, l'ensemble des agents du service des Ressources Humaines de la Ville sera mis à disposition pour une partie de leur temps auprès du CCAS dans le cadre de la gestion des effectifs présents, en tant que service support.

Cette mise à disposition conjuguée à l'activité permanente du service des Ressources Humaines dans la gestion des agents de la Ville ne peut être absorbée à effectif constant.

À ce titre, il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 février 2026 pour la création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1er mars 2026 pour le recrutement d'un(e) assistant(e) des Ressources Humaines avec une prise de poste envisagée au mois de juin 2026, le temps d'exécuter la procédure de recrutement, ceci afin de renforcer l'équipe en place et permettre d'assurer cette activité supplémentaire de manière efficiente.

Il est rappelé également que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux, aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Rédacteur.

Néanmoins, au regard des candidatures reçues, il s'avère nécessaire d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif, selon le candidat retenu.

Afin de répondre à ce besoin, les modifications proposées, qui pourraient prendre effet dès à présent, sont les suivantes :

- Dire que cet emploi permanent d'Assistant(e) des Ressources Humaines à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, créé par délibération le 25 février 2026, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, soit au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, selon le fonctionnaire retenu,

- À défaut, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, sur les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ou de rédacteur, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et du cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur, selon le candidat retenu,

- L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Direction des services à la Population et de l'Éducation - Service Vie de la Collectivité

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise en gestion de la commune des locaux du CCAS au 1er juillet 2026, il convient d'assurer un certain nombre de services dont la fonction entretien et propreté des locaux ; ce qui nécessite de renforcer les équipes en place et d'améliorer la qualité de service au sein de la Direction.

Il est donc proposé la création de deux emplois permanents, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2026, pour occuper les postes d'agents polyvalents à la Direction des services à la Population et de l'Éducation - Service Vie de la Collectivité.

Le temps de travail dédié à ces deux postes pourra être réparti de manière hebdomadaire, comme suit :

- 26 heures pour le Centre Saint-Exupéry,
- 4 heures pour le bâtiment Clémenceau,
- 10 heures pour les remplacements réguliers du service Vie de la Collectivité.

Sur ce dernier point, ces deux postes permettront également d'assurer un minimum de remplacements nécessaires au fonctionnement du service sans avoir recours au recrutement de contractuels.

Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Adjoint technique principal de 1ère classe.

Lorsque cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contractuel exercera les mêmes missions que celles définies pour l'emploi et sera recruté par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent. L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Afin de répondre à ce besoin, les modifications proposées, qui pourraient prendre effet au 1er juillet 2026, sont les suivantes :

- La création de deux emplois permanents d'agents polyvalents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit à raison de 20/35èmes, à compter du 1er juillet 2026,
- Chaque emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- A défaut, chaque emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, sur les grades d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : nettoyage et entretien des locaux, surveillance de cantine, aide à la restauration scolaire et fonction d'ATSEM,

- La rémunération de chaque agent sera calculée dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, selon le candidat retenu,
- Chaque agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Dire que l'emploi permanent d'Assistant(e) des Ressources Humaines à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, créé par délibération le 25 février 2026, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, soit au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, selon le fonctionnaire retenu,

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ou de rédacteur, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans,

- Fixer la rémunération de l'agent contractuel dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et du cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur, selon le candidat retenu, et sur décision de l'autorité territoriale, lui faire bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

- Décider de la création de deux emplois permanents d'agents polyvalents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20/35èmes, à compter du 1er juillet 2026,

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur chaque emploi permanent à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans,

- Fixer la rémunération de chaque agent contractuel dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, selon le candidat retenu, et sur décision de l'autorité territoriale, lui faire bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_39
RECRUTEMENT DE VACATAIRE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Il est rappelé que la commune d'Yvetot a déposé sa candidature au « Label patrimoine de la reconstruction en Normandie », et que dans ce cadre, un audit va être réalisé par la Région Normandie, le 06 juillet 2026, afin de décider de l'attribution du label à la commune.

Durant une journée, les élus et techniciens réaliseront :

- Une visite du centre-ville de la reconstruction pour que les auditeurs s'approprient les caractéristiques de notre patrimoine,
- Une présentation dans les locaux de l'Hôtel de Ville, des motivations, objectifs, ambitions, méthodes de travail et ressources utilisées pour élaborer le dossier de candidature, et actions que la Ville va développer dans les 6 prochaines années en faveur de la reconstruction.

Par ailleurs, une apprentie a été recrutée au sein de la commune afin notamment de travailler sur ce projet, et ayant rédigé le dossier de candidature, il est souhaité qu'elle puisse intervenir pour présenter aux auditeurs, ses méthodes de travail et ressources documentaires utilisées.

Aussi, sa période d'apprentissage prenant fin avant l'audit, il est proposé de la recruter en qualité de vacataire pour mener cette mission.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions sont définies strictement par la jurisprudence.

Outre son intervention prévue pour la journée entière du 06 juillet prochain, un temps de préparation pourrait s'avérer nécessaire.

À ce titre et en fonction du besoin en termes de travaux préparatoires nécessaires à son intervention avec l'appui d'un membre de l'équipe l'ayant accompagné durant sa période d'apprentissage, le vacataire pourrait bénéficier d'une vacation supplémentaire d'une journée maximum, la semaine précédant l'audit.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour une durée de 2 jours maximum afin de participer à l'audit de la Région Normandie consécutif au dépôt du dossier « Label patrimoine de la reconstruction en Normandie » et présenter les travaux réalisés.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 € (SMIC au 1er juin 2026) et que les frais occasionnés par le déplacement du vacataire (transports, repas, hébergement le cas échéant) soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le recours à un vacataire pour intervenir lors de l'audit de la Région Normandie du 06 juillet 2026 et présenter ses méthodes de travail et ressources documentaires utilisées pour réaliser le dossier « Label patrimoine de la reconstruction en Normandie »,

- Autoriser la mise en place d'une vacation de préparation pour le vacataire, le cas échéant,

- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 € (SMIC au 1er juin 2026),

- Autoriser le remboursement des frais occasionnés par le déplacement du vacataire,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les documents et actes inhérents à cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_40

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A LA GALERIE DUCHAMP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp, pour l'année scolaire 2026/2027, cet agent étant plus particulièrement chargé de dispenser les cours suivants, toutes les semaines hors vacances scolaires :

Concevoir, préparer et dispenser des cours pratiques et théoriques liés à la céramique sur une durée de 8 heures hebdomadaires selon un planning restant à définir, à laquelle s'ajoute un temps de préparation de 0h45 par heure d'enseignement, soit 6h00 au total, ce qui représente un contrat de 14h00 hebdomadaires.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, dont la durée hebdomadaire de service est 14/20èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique pour préparer et dispenser des cours de céramique aux adultes et aux enfants, suite à l'accroissement

temporaire d'activité à la Galerie Duchamp, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/20èmes, hors vacances scolaires, pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027,

- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 500, indice majoré : 436, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/311/ARTPP des budgets primitifs 2026 et 2027,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
31 voix pour,
2 voix contre : Madame Victoria FRANÇOISE, Monsieur Aymeric PROUX.

20260624_41
CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE VIE DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des Services à la Population et de l'Éducation - service Vie de la collectivité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1er juillet 2026.

En effet, il s'avère nécessaire de pouvoir assurer la continuité de service le temps de finaliser la procédure de recrutement prochainement lancée pour les deux postes permanents à temps non complet (20 heures hebdomadaires) proposés à la création, au Conseil Municipal de ce jour, sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe afin d'occuper les fonctions d'agents polyvalents au sein du service Vie de la collectivité. Le ou les contrats ne seront plus renouvelés dès lors que chacun des deux postes permanents sera pourvu.

Ces agents seront plus particulièrement chargés :
- D'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux,
- D'aider à la restauration scolaire (lavage de la vaisselle et des équipements, ...),
- D'effectuer les missions d'ATSEM (accueil et départ des enfants, surveillance, animation, ...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois, renouvellement compris, suite à un accroissement temporaire d'activité au service Vie de la collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agents polyvalents, pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois, renouvellement compris, à compter du 1er juillet 2026, au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

- Autoriser le recrutement, au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, de deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois, renouvellement compris, suite à un accroissement temporaire d'activité au service Vie de la collectivité, à compter du 1er juillet 2026,

- Dire que la rémunération des agents contractuels recrutés sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2026,

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20260624_42

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu les élections municipales de mars 2026,

Vu la délibération du 9 avril 2026 autorisant le vote à main levée dans le cadre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), en date du 29 avril 2026, instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est expliqué que la CCYN doit constituer la CLECT et en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

Il est rappelé que la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et les communes membres. La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la ou les communes et l'EPCI.

La composition de cette commission est de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune ; sauf pour Yvetot qui doit procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il a donc été prévu que chaque Conseil Municipal élise ses représentants ; une fois constituée, cette commission élira son Président et son Vice-Président.

Pour la ville d'Yvetot, il s'agit de trois Conseillers Municipaux titulaires et trois Conseillers Municipaux suppléants.

Leur rôle consistera à évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétence réalisés. Le montant rapproché du produit de la fiscalité professionnelle perçu par les communes avant la mise en œuvre de la fiscalité unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

La CLECT se prononcera lors de tout nouveau transfert de charges.

Madame la Maire propose de procéder aux désignations par vote à main levée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux désignations par vote à main levée.

Madame la Maire demande aux candidats de se déclarer.

M. Clément HOUILLEZ se porte candidat en qualité de membre titulaire.
Mme Mickaële TAHON se porte candidate en qualité de membre titulaire.
Mme Charlotte VILLENEUVE se porte candidate en qualité de membre titulaire.
M. Aymeric PROUX se porte candidat en qualité de membre titulaire.
Mme Christine CATEL se porte candidate en qualité de membre titulaire.

M. Benoît GAUTHIER se porte candidat en qualité de membre suppléant.
Mme Stéphanie DUBUC se porte candidate en qualité de membre suppléant.
Mme Virginie BLANDIN se porte candidate en qualité de membre suppléant.

Mme la Maire propose de passer aux votes des titulaires.

M. Clément HOUILLEZ, candidat en qualité de membre titulaire.
Votes pour : 23,
Vote contre : 1 (Madame Christine CATEL),
Abstentions : 9 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND).

Mme Mickaële TAHON, candidate en qualité de membre titulaire.
Votes pour : 23,
Votes contre : 6 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Mme Christine CATEL),
Abstentions : 4 (Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND).

Mme Charlotte VILLENEUVE, candidate en qualité de membre titulaire.
Votes pour : 22,
Vote contre : 7 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Mme Christine CATEL, M. Aymeric PROUX),
Abstentions : 4 (Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND).

Suite à une omission, Mme la Maire met la candidature de Mme CATEL au vote.

Mme Christine CATEL, candidate en qualité de membre titulaire.
Votes pour : 8 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Mme Christine CATEL, Mme Claire MARTINEZ, M. David LEFEBVRE),

Vote contre : 1 (M. Pierre GIFFARD),
Abstentions : 24.

Mme SOULIER demande s'il est nécessaire de voter pour les cinq candidats ; les trois postes de titulaires étant déjà pourvus.

Mme BLANDIN indique qu'il convient de voter au même titre que pour Mme CATEL.

Mme la Maire met la candidature de M. PROUX au vote.

M. Aymeric PROUX, candidat en qualité de membre titulaire.
Votes pour : 19 (Mme Herléane SOULIER, M. Pierre PESQUEUX, Mme Virginie BLANDIN, M. Francis ALABERT M. Daniel BUREY, Mme Victoria FRANCOISE, Mme Pauline HERAULT, M. Cyril KARBOWIAK, Mme Alizée MURCO, Mme Odile WATTIER, Mme Jessica DEMARAIS, M. Franck PILORGET, Mme Solenn GUEGUEN, M. Clément HOUILLEZ, M. Aymeric PROUX, M. Benoît GAUTHIER, M. Michel DUSSAUX, Mme Stéphanie DUBUC, Mme Delphine LANGRUME),
Votes contre : 2 (Mme Christine CATEL, M. Alain BREYSACHER),
Abstentions : 12 (Mme Charlotte VILLENEUVE, M. Pierre GIFFARD, Mme Dominique TALADUN CHAUVEL, M. Thierry SOUDAIS, Mme Mickaële TAHON, M. Yann VANDROMME, M. Ludovic LAUWERIER, Mme Catherine VIGREUX, M. David LEFEBVRE, Mme Claire MARTINEZ, Mme Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND).

M. LEFEBVRE estime qu'il est encore dommage et lamentable, pour l'intérêt général, que la majorité ne se mette pas d'accord, qu'il y ait des abstentions entre les membres et de ne pas retenir quelqu'un de compétent pour une composition de la liste de l'opposition.

M. HOUILLEZ indique que, sauf erreur de sa part, M. LEFEBVRE ne vote pas forcément de la même manière que sa colistière.

M. LEFEBVRE trouve dommage de ne pas prendre quelqu'un de compétent, même si elle est de l'opposition, comme cela s'est vu en commission finances.

M. HOUILLEZ demande à M. LEFEBVRE d'affiner son propos et de parler de la personne non compétente lors de cette commission finances.

M. LEFEBVRE indique assumer et ajoute que Mme CATEL a toutes les compétences en commission finances.

M. HOUILLEZ ajoute que, sauf erreur de sa part, Mme CATEL était présente à la commission finances.

M. LEFEBVRE ajoute qu'elle a donc toutes les compétences en matière de finances pour être dans cette CLECT.

M. HOUILLEZ indique qu'il n'avait pas compris la remarque de M. LEFEBVRE.

Mme la Maire propose de passer aux votes des suppléants.

M. Benoît GAUTHIER, candidat en qualité de membre suppléant.
Votes pour : 23,
Votes contre : 6 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Mme Christine CATEL),

Abstentions : 4 (Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND).

Mme Stéphanie DUBUC, candidate en qualité de membre suppléant.
Votes pour : 23,
Votes contre : 6 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Mme Christine CATEL),
Abstentions : 4 (Monsieur David LEFEBVRE, Madame Claire MARTINEZ, Madame Françoise DENIAU, M. Florent FERRAND).

Suite à une omission, Mme la Maire met la candidature de Mme BLANDIN au vote.
Mme Virginie BLANDIN, candidate en qualité de membre suppléant.
Votes pour : 12 (Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Pierre PESQUEUX, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Mme Christine CATEL, Mme Claire MARTINEZ, M. David LEFEBVRE, M. Aymeric PROUX, Mme Jessica DEMARAIS, M. Pierre GIFFARD, Mme Victoria FRANCOISE),
Votes contre : 0,
Abstentions : 21.

Monsieur HOUILLEZ résume les votes :

M. Clément HOUILLEZ est élu en qualité de membre titulaire.
Mme Mickaële TAHON est élue en qualité de membre titulaire.
Mme Charlotte VILLENEUVE est élue en qualité de membre titulaire.

M. Benoît GAUTHIER est élu en qualité de membre suppléant.
Mme Stéphanie DUBUC est élue en qualité de membre suppléant.
Mme Virginie BLANDIN est élue en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Procéder à l'élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21h06.

LA MAIRE

Dominique TALADUN CHAUVEL

LE SECRÉTAIRE

Aymeric PROUX